



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

D18/25 du 25 mars 2025 : Décision autorisant la signature de la convention d'audit et d'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence pour le marché de prestations de services d'assurance
Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 et la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT

Etant donné que le marché d'assurance expire à la fin d'année 2025, un nouveau marché doit être attribué.
La société Consultassur est chargée d'une mission d'audit et d'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence sur le poste « assurances », afin d'optimiser les couvertures, la gestion et le coût des contrats de l'acheteur relatifs aux risques suivants : Dommages aux biens, Flotte automobile, Responsabilité Civile, Protection juridiques de la collectivité, des agents et élus. Cet appel à concurrence est nécessaire pour respecter la réglementation applicable au Code de la Commande Publique ainsi que le Code des Assurances.
Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} –SIGNATURE DU CONTRAT

Monsieur Laurent PERON, Maire, est autorisé à signer avec la société CONSULTASSUR, domiciliée à 1 rue des Goélands, 56000 Vannes, une convention d'audit et assistance à l'organisation d'un appel à concurrence pour le marché de prestation de service d'assurance.

ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES

Le montant de la prestation s'élève à 2 850 € HT, donc 3 420 €TTC. En cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, la relance sera facturée sur une base de 500 € HT.

ARTICLE 3 -TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 et la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982.

ARTICLE 4 - EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LE RELECQ-KERHUON est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST
- Consultassur

ARTICLE 5- INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 25 mars 2025
Le Maire, **Laurent PÉRON**

D19/25 du 28 mars 2025 : Décision autorisant la signature la signature d'une convention dans le cadre d'une exposition d'art aborigène à la médiathèque

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que la proposition faite par :

La Galerie "LE TEMPS DU REVE", 30 rue du Général de Gaulle, 29930 PONT AVEN de proposer une exposition d'art aborigène à la médiathèque du Relecq-Kerhuon, charges tels que précisées dans la convention, est conforme à notre attente.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Il est passé une convention avec le mandataire de l'exposition précitée et Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

ARTICLE 2 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au prestataire sus-désigné.

ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 28/03/2025
Le Maire, **Laurent PÉRON**

D20/25 : Annulée

D21/25 du 2 avril 2025 : Décision autorisant la signature de convention d'objectifs et de financement – Bonus Territoire CTG et complément inclusif pour les structures ALSH, RPE ET LAEP municipales

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 (11°),

VU le Code de l'Energie, et notamment ses articles L221-1, L221-2, L221-3, L221-4,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la politique volontariste menée par la Ville en faveur de l'accueil des enfants et adolescents dans les structure dont elle est gestionnaire,

ATTENDU

Que la ville du Relecq-Kerhuon est gestionnaire direct de des équipements LAEP

Que la CAF contribue au financement des équipements et services ALSH Extra et Périscolaire, aux équipements et services petite enfance municipaux au titre de l'action sociale de la branche famille selon les mesures issues de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, les conventions d'objectifs et de financement concernant les ALSH Extrascolaires et Périscolaires municipaux, le Relais Parents Enfants et le Lieu d'Accueil Parents Enfants.

ARTICLE 2 – MODALITES

Les conventions précisent les modalités issues de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) de la CNAF, pour le développement des offres d'accueil et de services et le complément inclusif ALSH.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Quimper, conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 et de la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville du RELECQ-KERHUON est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 02 avril 2025
Le Maire, Laurent PÉRON

D22/25 du 31 mars 2025 – Annule et remplace la décision 14/25 : Décision donnant mandat spécial à une délégation du Conseil Municipal – Visite organisée dans le cadre du jumelage avec Bodmin du 1^{er} au 4 mai 2025

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal n° D101-22 du 13 décembre 2022 portant délégation d'attributions complémentaires du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la visite organisée dans le cadre du jumelage avec Bodmin du 1^{er} au 4 mai 2025, afin de développer des liens plus étroits entre les communes

ATTENDU

Que les fonctions de membre du Conseil Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

Que l'ordre de mission préalablement établi autorise les élus désignés à l'article 1 à se rendre à Bodmin,

Que la mission est effectuée dans l'intérêt de la collectivité et relève du mandat spécial,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

Il est donné mandat spécial à :

- Monsieur Laurent PÉRON, Maire
- Madame Claudie BOURNOT-GALLOU,
- Monsieur Bertrand BIANIC,

- Monsieur Larry RÉA
pour se rendre à Bodmin du 1^{er} au 4 mai 2025.

ARTICLE 2 – PRISE EN CHARGE

La collectivité prend en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992) et approuve la prise en charge directe des factures ayant trait à ce déplacement (transport, repas, hébergement) à condition que celles-ci ne présentent pas un caractère manifestement excessif.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 31 mars 2025
Le Maire, **Laurent PÉRON**

D23/25 du 14 avril 2025 : Décision autorisant la signature de la convention d'aide à l'investissement – Fond de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant de la Caisse d'Allocations Familiales pour le Multi accueil Pain d'épices

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D46/22 du 24 mai 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT

- Que la ville du Relecq-Kerhuon est gestionnaire du multi-accueil « Pain d'Épices », établissement ouvert en 2005,

- Que la Ville du Relecq-Kerhuon a sollicité le fond de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant pour la structure multi accueil « pain d'épices » afin d'acquérir du matériel ou aménager les locaux dans l'objectif de fournir un meilleur service aux familles,

DECIDE

Article 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur Laurent Péron, Maire de la Ville du Relecq-Kerhuon, est autorisé à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales une convention d'objectif et de financement pour le fond de modernisation des établissements FME pour l'acquisition de mobilier et de matériel pédagogique pour la structure Multi accueil Pain d'épices, située au 72 rue Vincent Jézéquel au Relecq-Kerhuon.

ARTICLE 2 – MONTANT SUBVENTIONNABLE

Le montant maximum de la subvention s'élève à 24 000 €

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au prestataire sus-désigné.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 14 avril 2025
Le Maire, **Laurent PÉRON**

D24/25 du 14 avril 2025 : Décision autorisant la signature d'une convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public à l'Etablissement « LA CALE » pour l'installation d'une terrasse ouverte 53 Rue de la Corniche

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

- Que l'Etablissement La Cale, appartenant à la SARL JUSTIX est autorisé par convention depuis le 1^{er} mai 2022 à installer une terrasse démontable sur l'espace public, rue de la Corniche,

- Que la Ville entend soutenir les commerçants dans leurs actions de développement,

DECIDE

Article 1^{er} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la SARL JUSTIX dont le siège social est implanté 53 rue de La Corniche au Relecq-Kerhuon, une convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public en vue d'y installer une terrasse démontable.

Article 2 – CONDITIONS

La convention précise notamment la durée, le montant de la redevance et son mode de calcul, les conditions générales d'occupation et les assurances.

Article 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

Article 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la SARL JUSTIX et à la trésorerie de Brest Métropole.

Article 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 14 avril 2025

Le Maire, **Laurent PÉRON**

D25/25 du 15 avril 2025 : Décision autorisant la signature d'une convention relative à la tournée de l'auteur Yann Cozic dans le cadre du prix Du Vent dans les BD 2025

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que la proposition faite par :

la commune de Saint-Martin-des-Champs, représentée par Monsieur le Maire François Hamon- 5, place de la Barrière – 29600 Saint-Martin-des-Champs à la médiathèque du Relecq-Kerhuon, de partager les dépenses liées à la venue de l'auteur Yann Cozic, dans le cadre du prix Du Vent dans les BD, charges telles que précisées dans la convention,

est conforme à notre attente.

DECIDE

Article 1^{er} – SIGNATURE

Il est passé une convention avec la commune de Saint-Martin-des-Champs, précitée et Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

Article 2 – CONDITIONS

La convention précise les modalités de prise en charge des dépenses liées à la tournée de l'auteur Yann Cozic.

Article 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

Article 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au prestataire sus-désigné.

Article 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 15/04/2025

Le Maire, **Laurent PÉRON**

D26/25 du 16 avril 2025 : Décision autorisant la signature d'une convention de formation avec le centre d'études Martha Harris pour les analyses de pratique professionnelle de l'équipe d'intervenant du Lieu Accueil Parent/Enfant PARENT'AISE

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Considérant la nécessité d'assurer des ateliers d'analyses de pratique professionnelle pour les équipes des structures Petite Enfance Municipale,

DECIDE

Article 1^{er} – SIGNATURE

Monsieur Le Maire est autorisé à signer avec le centre d'études Martha Harris – BP 32 – 56260 LARMOR-PLAGE) une convention de formation ayant pour objet les prestations d'analyse de pratiques professionnelles de l'équipe petite enfance intervenant au Lieu d'Accueil Parent Enfant (L.A.E.P.) Parent'aise.

Article 2 – CONDITIONS GENERALES

La convention précise les principales conditions de réalisation de ces actions de formation : Lieu d'intervention et coûts associés (95€/heure et 20€ de frais de déplacement)

Article 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

Article 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la SAS cadres en mission.

Article 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 16 avril 2025
Le Maire, **Laurent PÉRON**

D27/25 du 15 avril 2025 : Décision portant signature d'un contrat avec l'entreprise Breizhygiène pour la lutte contre le frelon asiatique

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 et la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT :

- Que la Ville souhaite participer à la lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes afin d'assurer la protection des ruchers, des populations et de la biodiversité,

- Que le Bureau Municipal a formulé un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 1^{er} avril 2025,

- Que la proposition de l'entreprise Breizhygiène est conforme à notre attente

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 - SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer un contrat avec l'entreprise BREIZHYGIENE, dont le siège social est situé Lesnon Izella à SAINT-THONAN, pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur la commune.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Le contrat précise les principales conditions d'interventions et le coût des travaux en fonction de la hauteur du nid.

Le contrat est signé pour une durée d'un an, du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, 15 avril 2025
Le Maire, **Laurent PÉRON**

D28/25 du 7 mai 2025 : Décision autorisant la signature d'une convention avec l'organisme de formation ECF –SAS Roger ROUDAUT, pour une formation professionnelle intitulée « Permis C »

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Considérant la nécessité d'assurer la formation continue des agents de la collectivité, réaffirmée par la loi du 19 février 2007 et ses articles d'application,

DECIDE

Article 1^{er} – SIGNATURE

Monsieur Laurent PERON, Maire de la Ville du Relecq-Kerhuon, est autorisé à signer avec ECF – SAS Roger Roudaut, sise 245 Rue du Frouven – 29490 BREST/GUIPAVAS, une convention de formation professionnelle intitulée « Permis C ».

Article 2 – CONDITIONS GENERALES

La convention précise les principales conditions de réalisation de cette action de formation :

- Contenu de la formation « Permis C »
- Date : du 12 au 25.11.2025
- Nombre de jours : 10 - Nombre d'heures : 70
- Nombre de participants : 1
- Lieu : ECF site de Guipavas
- Tarif de la formation : 2 135€ TTC et les frais de déplacement

Article 3 – IMPUTATION

Cette dépense sera imputée au compte 6184 du budget municipal.

Article 4 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

Article 5 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Centre de Formation ECF SAS Roger Roudaut.

Article 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 7 mai 2025
Le Maire, Laurent PERON

D29/25 du 12 mai 2025 : Décision portant signature du marché : « Entretien des Espaces Verts aux abords des bâtiments communaux »

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 et la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D49-20 en date du 10 juillet 2020 reçue en Préfecture du Finistère le 17 juillet 2020, pour laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

ATTENDU

Que la Ville entend faire entretenir les espaces verts aux abords des bâtiments communaux à Le Relecq-Kerhuon, Qu'il a été procédé à un Avis d'Appel public à la concurrence en procédure adaptée réservé entre le 7 février 2025 et le 14 mars 2025,

Que la Commission d'Appel d'Offres a formulé un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 14 avril 2025,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 - ATTRIBUTION DES MARCHES

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, un marché est passé avec l'entreprise suivante pour l'entretien des Espaces Verts aux abords des bâtiments communaux :

Marché	Entreprise	Montant TTC
Entretien des Espaces Verts aux abords des bâtiments communaux	Les Genêts d'Or – ESAT DE PLABENNEC	76.981,02 €

Et Monsieur le Maire est autorisé à les signer et à les notifier.

ARTICLE 2 – MONTANT DU MARCHÉ

Le montant total du marché s'élève à 76.981,02 € TTC.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 12 mai 2025
Le Maire, **Laurent PERON**

D30/25 du 12 mai 2025 : Décision autorisant la signature d'une convention de partenariat avec l'association GG LAN dans le cadre de l'organisation de l'événement Breizh Ty Geek

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT :

- La volonté de la ville de promouvoir la Culture Numérique au sens large
- Les propositions de l'association Good Game – Lan, dont le siège se situe au 4 rue Marcel Dufosset - 29 200 Brest, dans le cadre de l'événement Breizh Ty Geek qui aura lieu à l'Astrolabe les 7 et 8 juin 2025

DECIDE

Article 1^{er} – SIGNATURE

Monsieur Laurent Péron, Maire de la Ville du Relecq-Kerhuon, est autorisé à signer une convention de partenariat pour l'organisation de l'événement Breizh Ty Geek les 7 et 8 juin 2025 se déroulant à l'Astrolabe.

Article 2 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

Article 3 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise aux prestataires sus-désignés.

Article 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 12 mai 2025
Le Maire, **Laurent PÉRON**

D31/25 du 13 mai 2025 : Décision autorisant la signature d'une convention avec le Collège Camille Vallaux pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux pour l'année scolaire 2024/2025

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235-D49-20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que le Conseil Départemental du Finistère, compétent en matière de collèges depuis les lois de décentralisation, a décidé de verser directement aux collèges une dotation spécifique E.P.S. leur permettant de participer au fonctionnement des équipements sportifs appartenant aux communes,

Qu'il convient, conformément à la convention tripartite Conseil Départemental/Collèges et Ville du RELECQ-KERHUON du 29 Septembre 1999, de déterminer, pour chaque année scolaire, les modalités de reversement, à la commune, de la participation financière des collèges,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} -AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le Collège Camille Vallaux, représenté par Madame LOZACHMEUR Frédérique, Principale, l'avenant n°23 concernant l'année scolaire 2024/2025.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'AVENANT

L'avenant n° 23 détermine le nombre d'heures d'occupation par le Collège Camille Vallaux ainsi que les modalités de versement de la participation financière du collège à la commune, propriétaire des installations sportives.

ARTICLE 3 - EXECUTION

Madame la Directrice des Services et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER et à Madame la Principale du Collège Camille Vallaux.

ARTICLE 4- INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 13 mai 2025
Le Maire, **Laurent PÉRON**

D32/25 du 13 mai 2025 : Décision autorisant la signature d'une convention avec le Collège Saint Jean de la Croix pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux pour l'année scolaire 2024/2025

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235-D49-20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que le Conseil Départemental du Finistère, compétent en matière de collèges depuis les lois de décentralisation, a décidé de verser directement aux collèges une dotation spécifique E.P.S. leur permettant de participer au fonctionnement des équipements sportifs appartenant aux communes,

Qu'il convient, conformément à la convention tripartite Conseil Départemental/Collèges et Ville du RELECQ-KERHUON du 29 Septembre 1999, de déterminer, pour chaque année scolaire, les modalités de reversement, à la commune, de la participation financière des collèges,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} -AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le Collège Saint Jean de la Croix, représenté par Madame Christine GUGGENBUHL, Directrice, l'avenant n°23 concernant l'année scolaire 2024/2025.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'AVENANT

L'avenant n° 23 détermine le nombre d'heures d'occupation par le Collège Saint Jean de la Croix ainsi que les modalités de versement de la participation financière du collège à la commune, propriétaire des installations sportives.

ARTICLE 3 - EXECUTION

Madame la Directrice des Services et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER et à Madame la Directrice du Collège Saint Jean de la Croix.

ARTICLE 4- INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 13 mai 2025
Le Maire, **Laurent PÉRON**

D33/25 du 13 mai 2025 : Décision autorisant la signature d'une convention avec le Collège Diwan pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux pour l'année scolaire 2024/2025

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235-D49-20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que le Conseil Départemental du Finistère, compétent en matière de collèges depuis les lois de décentralisation, a décidé de verser directement aux collèges une dotation spécifique E.P.S. leur permettant de participer au fonctionnement des équipements sportifs appartenant aux communes,

Qu'il convient, conformément à la convention tripartite Conseil Départemental/Collèges et Ville du RELECQ-KERHUON du 29 Septembre 1999, de déterminer, pour chaque année scolaire, les modalités de reversement, à la commune, de la participation financière des collèges,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} -AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le Collège DIWAN, représenté par Monsieur CARIOU Noël, Directeur, l'avenant n°23 concernant l'année scolaire 2024/2025.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'AVENANT

L'avenant n° 23 détermine le nombre d'heures d'occupation par le Collège Diwan ainsi que les modalités de versement de la participation financière du collège à la commune, propriétaire des installations sportives.

ARTICLE 3 - EXECUTION

Madame la Directrice des Services et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER et à Monsieur le Directeur du Collège Diwan.

ARTICLE 4- INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 13 mai 2025
Le Maire, **Laurent PÉRON**

D34/25 du 15 mai 2025 : Décision autorisant la signature d'une convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public à l'Etablissement HANGAR 480 – 4 rue Robert Schuman

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D78/24 du 10 décembre 2024 approuvant les tarifs municipaux pour l'année 2025,

ATTENDU

- Que l'Etablissement HANGAR 480 situé au 4 rue Robert Schuman ayant pour activité de la restauration rapide (produits alimentaires et boissons à emporter ou à consommer sur place) a formulé une demande d'occupation du domaine public suite à l'examen de leur demande d'autorisation d'urbanisme et au constat qu'une partie de leur projet empiétait sur le domaine public,

- Que la Ville entend soutenir les commerçants dans leurs actions de développement,

DECIDE

Article 1^{er} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la SARL HANGAR 480 dont le siège social est implanté 4 rue Robert Schuman au Relecq-Kerhuon, une convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public en vue d'y installer une structure de type container, une pergola ainsi que du mobilier extérieur de restauration (tables, chaises, parasols).

Article 2 – CONDITIONS

La convention précise notamment la durée, le montant de la redevance et son mode de calcul, les conditions générales d'occupation et les assurances.

Article 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

Article 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à la SARL HANGAR 480.

Article 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 15 mai 2025
Le Maire, **Laurent PÉRON**

D35/25 du 23 mai 2025 : Décision autorisant la signature d'une convention relative à la lecture dessinée Gha Yuan

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que la proposition faite par :

Les artistes Alex Cousseau et Régis Lejonc, à la médiathèque du Relecq-Kerhuon, dans le cadre de la lecture dessinée musicale Gha Yuan, charges telles que précisées dans la convention, est conforme à notre attente.

DECIDE

Article 1^{er} – SIGNATURE

Il est passé une convention avec Régis Lejonc et Alex Cousseau, précités et Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

Article 2 – CONDITIONS

La convention précise les modalités de prise en charge des dépenses liées à la lecture dessinée musicale Gha Yuan.

Article 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

Article 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au prestataire sus-désigné.

Article 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 23/05/2025

Le Maire, **Laurent PÉRON**

D36/25 du 10 juin 2025 : Décision portant signature d'un avenant n° 3 – LOT n°1 : Dommages Aux Biens et risques annexes avec la société GROUPAMA LOIRE BRETAGNE pour le marché de prestations de services d'assurances de la Ville, du CCAS et du SSIAD

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que le contrat d'assurances « Dommages aux biens et risques annexes » a été attribué à la Société GROUPAMA LOIRE BRETAGNE par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 novembre 2021 ;

Que le cahier des charges prévoit la mise à jour annuelle du patrimoine communal déclaré à l'assureur ;

Que la vérification de la liste des bâtiments communaux enregistrée par l'assureur porte la nouvelle superficie assurée du parc immobilier communal à 42 969 m² au 1^{er} janvier 2025.

Que la Commission d'Appels d'Offres réunie le 10 juin 2025 a validé l'avenant correctif au contrat « Dommages aux Biens et risques annexes » ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale des Services,

DECIDE

ARTICLE 1 - AVENANT

Conformément à l'article R.2194 du Code de la Commande publique, un avenant n° 3 est passé avec la société GROUPAMA LOIRE BRETAGNE – Avenue du Grand Périgné – BP 40082 – 49071 BEAUCOUZE CEDEX, titulaire du lot n° 1 : Dommages aux Biens et risques annexes.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du marché s'élève à 21 148.82 € TTC

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à + 295.38 € TTC

Le montant de l'avenant n° 2 s'élève à + 2 574.94 € TTC

Le montant de l'avenant n° 3 s'élève à - 1 252.18 € TTC

Le nouveau montant du marché s'élève à 22 766.96 € TTC

Ce nouveau montant ne tient pas compte de la clause d'indexation des primes basé sur l'indice « FFB du coût de la construction » prévue au contrat. Cette indexation porte le montant de la prime annuelle à 22 750.72 € HT, soit 24 885.44 € TTC pour 2025.

ARTICLE 3 – IMPUTATION

Cette dépense sera imputée au compte 6161 du budget municipal.

ARTICLE 4 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à la société GROUPAMA LOIRE BRETAGNE.

ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 10 juin 2025

Le Maire, **Laurent PERON**

D37/25 du 11 juin 2025 : Décision portant signature d'un avenant financier n°1 au marché : « Nettoyage des locaux et des surfaces vitrées des bâtiments municipaux - Lot 5 »

Le Maire de la Ville de LE RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L-2194-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que le marché de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées des bâtiments municipaux - Lot 5, 29480 LE RELECQ-KERHUON, a été attribué par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 04/11/2024, après analyse des offres,

Que les travaux ont été confiés à l'entreprise SAMSIC SAS 2,

Que suite à l'installation d'un bloc sanitaire autonome sur le parking du Moulin Blanc, boulevard Léopold Maissin, il convient d'adapter la prestation du titulaire à la nouvelle installation,

Que les dispositions, rendues nécessaires par le fait du Maître d'ouvrage, prennent effet à compter du 1^{er} juin 2025,

Que les dispositions de l'article n°3 du CCTP prévoient que le maître d'ouvrage et le titulaire concluent un avenant notamment en cas d'augmentation ou diminution des surfaces à nettoyer après la fixation du prix des prestations supplémentaires ou modificatives rendues nécessaire par des modifications du programme à la demande du Maître d'Ouvrage ou des circonstances imprévisibles,

Que le montant supplémentaire dû au titulaire du marché est de 3.931,80 € HT,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 - AVENANT ET SIGNATURE

Conformément à l'article L.2194-1 du Code de la Commande publique, un avenant n°1 est passé avec l'entreprise SAMSIC SAS 2, titulaire du marché : nettoyage des locaux et des surfaces vitrées des bâtiments municipaux - Lot 5, et Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du marché initial s'élève à 28.305,62 € H.T. / 33.966,74 € TTC

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 3.931,80 € H.T. / 4.718,16 € TTC

Le nouveau montant total du marché s'élève à 32.237,42 € H.T. / 38.684,90 € TTC

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise SAMSIC SAS 2.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 11 juin 2025

Le Maire, **Laurent PERON**

D38/25 du 28 mai 2025 : Décision portant sur la signature d'une convention de partenariat entre la Ville du Relecq-Kerhuon et l'association AEMV enfants malades

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235-D49-20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT

Que la Ville du RELECQ-KERHUON souhaite organiser des animations à destination de la population,

Que l'association AEMV enfants malades souhaite participer à l'organisation de certaines de ces animations.

DECIDE

Article 1^{er} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'Association AEMV enfants malades – 25, rue Jean Saliou – 29480 Le Relecq-Kerhuon, une convention fixant les termes du partenariat avec la Ville du Relecq-Kerhuon.

Article 2 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

Article 3 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 28 Mai 2025

Le Maire, **Laurent PÉRON**

D39/25 du 5 juin 2025 : Décision autorisant la signature d'un contrat d'assistance sur site avec la société BODET TIME & SPORT pour la vérification et l'entretien du pupitre d'affichage Terrain de rugby de Kerzincuff

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT

La nécessité d'assurer le bon fonctionnement du pupitre d'affichage du terrain de rugby de Kerzincuff, en toutes circonstances,

ATTENDU

Que la prestation proposée par la Société BODET TIME & SPORT, est conforme à nos attentes,

DECIDE

Article 1^{er} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société BODET TIME & SPORT située 1 rue du Général de Gaulle – CS 40002 - 49340 TREMENTINES, un contrat d'assistance sur site comprenant la vérification et l'entretien du pupitre d'affichage du terrain de rugby de Kerzincuff.

Article 2 – CONDITIONS GENERALES

Le contrat qui définit les droits et obligations des parties est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction. La date de prise d'effet est fixée au 1^{er} novembre 2024.

Le montant de l'abonnement annuel est fixé à la somme forfaitaire de 400 euros H.T., soit 480 euros TTC, et est soumis à indexation selon les conditions prévues au contrat.

Article 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

Article 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

↳ la Société BODET TIME & SPORT

↳ le Service Financier de la Ville

Article 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 05 juin 2025

Le Maire, **Laurent PERON**

D40/25 du 5 juin 2025 : Décision portant signature d'un contrat d'assistance sur site avec la société BODET TIME & SPORT pour la vérification et l'entretien du pupitre d'affichage Salle des œuvres laïques Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du pupitre d'affichage Salle des œuvres laïques, en toutes circonstances,

CONSIDÉRANT la proposition de la Société BODET IE & SPORT conforme à notre attente,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 – Signature

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société BODET TIME & SPORT dont le siège social est situé 1 rue du Général de Gaulle - 49 340 TREMENTINES, un contrat d'assistance sur site comprenant la vérification et l'entretien du pupitre d'affichage de la salle des œuvres laïques.

ARTICLE 2 – Conditions générales

Le contrat définit les droits et obligations des parties.

Le montant de l'abonnement annuel s'élève à 400.00 € HT, soit 480.00 € TTC.

Le coût est révisable annuellement selon l'indice ICHT rev-TS de référence.

ARTICLE 3 – Durée du contrat

Le contrat prend effet le 1^{er} avril 2025 pour une durée d'un an, et se renouvelle par tacite reconduction chaque année pour la même période, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

ARTICLE 4 - Transmission

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – Exécution

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et à l'entreprise BODET TIME & SPORT.

ARTICLE 6 – Information du Conseil

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 05 juin 2025
Le Maire, **Laurent PÉRON**

D41/25 du 10 juin 2025 : Décision autorisant la signature des contrats artistiques pour le mois de juin 2025

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que les propositions faites par :

- La compagnie FARIO, 17 rue Géraud de Nerval – 29200 BREST, pour le spectacle « Tout un cirque », le jeudi 12 juin 2025, à l'Astrolabe au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- La compagnie LE GRAND O, association Schpouk, 13 rue villeneuve – 29600 MORLAIX, pour le spectacle « Nanabozho » et concert de PAULINE CHIAMA, le dimanche 15 juin 2025, au Domaine de Lossulien au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- Le musicien JEAN-YVES BARDOUL, 52 Gannedel – 35660 LA CHAPELLE DE BRAIN, pour la proposition artistique « Normalement, ça marche », le dimanche 15 juin 2025, au Domaine de Lossulien au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- L'illustratrice LAURE BLONDET, 47 rue de Coat-Tan – 29200 BREST, pour les ateliers d'initiation à l'aquarelle, le dimanche 15 juin 2025, au Domaine de Lossulien au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- Le musicien ERWAN LHERMENIER, 12 Catféon – 35660 RENAC, pour son concert de musique verte et la promenade verte et musicale, le dimanche 15 juin 2025, au Domaine de Lossulien au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- L'association PASS'MUSIQUE, 195 rue Jean Jaurès – 29200 BREST, pour la participation des candidats du Tremplin Jeunes En Scène à la Fête de la musique le vendredi 20 juin, place de la Libération au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- L'association KÛDETA, Melezeven – 56520 GUIDEL, pour sa participation à la Fête de la musique le vendredi 20 juin, place de la Libération au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- Le DJ CEDRIC FAUTREL, 1 rue de Kernevez – 29460 DIRINON, pour une prestation DJ set, le vendredi 20 juin, pour la Fête de la musique, place de la Libération au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- La fanfare SIMILI CUIVRES, 61 rue Jules Lesven – 29200 BREST, pour une prestation, le samedi 21 juin, à l'occasion de l'inauguration du Parc de Camfrout au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.

Sont conformes à notre attente.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Il est passé une convention avec les mandataires des événements artistiques précités pour le mois de juin 2025 et Monsieur le Maire est autorisé à les signer.

ARTICLE 2 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise aux prestataires sus-désignés.

ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 10 juin 2025
Le Maire, **Laurent PERON**

D42/25 du 11 juin 2025 : Décision portant signature d'un avenant financier n°2 au marché : « vérification, maintenance et dépannage des bâtiments communaux - Lot 6 »

Le Maire de la Ville de LE RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L-2194-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que le marché de vérification, maintenance et dépannage des bâtiments communaux - Lot 6, 29480 LE RELECQ-KERHUON, a été attribué par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 07/11/2022, après analyse des offres,
Que les travaux ont été confiés à l'entreprise SAS ENGIE HOME SERVICES – 49 avenue du Baron Lacrosse – 29850 GOUESNOU,

Que suite au remplacement de l'ancienne chaudière gaz de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse par une chaudière biomasse, il convient d'adapter la prestation du titulaire à la nouvelle installation à l'issue de l'année de parfait achèvement,

Que les dispositions, rendues nécessaires par le fait du Maître d'ouvrage, prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2025,

Que les dispositions de l'article n°13 du CCAG Travaux prévoient que le maître d'ouvrage et le titulaire concluent un avenant notamment en cas de modifications de la consistance des travaux après la fixation du prix des prestations supplémentaires ou modificatives rendues nécessaire par des modifications du programme à la demande du Maître d'Ouvrage ou des circonstances imprévisibles,

Que le montant supplémentaire dû au titulaire du marché est de 846,00 € HT,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 - AVENANT ET SIGNATURE

Conformément à l'article L.2194-1 du Code de la Commande publique, un avenant n°2 est passé avec l'entreprise SAS ENGIE HOME SERVICES – 49 avenue du Baron Lacrosse – 29850 GOUESNOU, titulaire du marché : vérification, maintenance et dépannage des bâtiments communaux - Lot 6, et Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du marché initial s'élève à	5.583,29 € H.T. / 6.699,95 € TTC
Le montant de l'avenant n°1 s'élève à	1.397,16 € H.T. / 1.676,59 € TTC
Le montant de l'avenant n°2 s'élève à	846,00 € H.T. / 1.015,20 € TTC
Le nouveau montant total du marché s'élève à	7.826,45 € H.T. / 9.391,74 € TTC

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise SAS ENGIE HOME SERVICES – 49 avenue du Baron Lacrosse – 29850 GOUESNOU.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, 11 juin 2025
Le Maire, **Laurent PERON**

D43/25 du 11 juin 2025 : Décision portant signature d'un avenant financier n°6 au marché : « Renaturation de l'ancien camping municipal de Camfrouit en parc urbain »

Le Maire de la Ville de LE RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L-2194-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que le marché de renaturation de l'ancien camping municipal de Camfrouit en parc urbain, 29480 LE RELECQ-KERHUON, a été attribué par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30/05/2024, après analyse des offres,
Que les travaux ont été confiés à l'entreprise Jo SIMON SA – 29260 PLOUDANIEL,

Que la fourniture et la pose de deux bouches de lavage y compris les raccordements au réseau et raccord rapide et la canalisation des eaux pluviales du bâtiment central sont nécessaires,

Que les dispositions de l'article n°13 du CCAG Travaux prévoient que le maître d'ouvrage et le titulaire concluent un avenant notamment en cas de modifications de la consistance des travaux après la fixation du prix des prestations supplémentaires ou modificatives rendues nécessaire par des modifications du programme à la demande du Maître d'Ouvrage ou des circonstances imprévisibles,

Que le montant des travaux supplémentaires dus au titulaire du marché est de 3.560,00 € HT,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 - AVENANT ET SIGNATURE

Conformément à l'article L.2194-1 du Code de la Commande publique, un avenant n°6 est passé avec l'entreprise Jo SIMON SA – Échangeur de St Éloi – 29260 PLOUDANIEL, titulaire du marché : renaturation de l'ancien camping municipal de Camfrouit en parc urbain, 29480 LE RELECQ-KERHUON et Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du marché initial s'élève à	319.677,50 € H.T. / 383.613,00 € TTC
Le montant des précédents avenants à	50.143,50 € H.T. / 60.172,20 € TTC
Le montant de l'avenant n°6 s'élève à	3.560,00 € H.T. / 4.272,00 € TTC
Le nouveau montant total du marché s'élève à	373.381,00 € H.T. / 448.057,20 € TTC

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise Jo SIMON SA.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 11 juin 2025
Le Maire, **Laurent PERON**

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025 À 18 H**Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie FOURMANTIN****ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

N°	DELIBERATIONS	RAPPORTEURS
ADMINISTRATION GENERALE		
39	Modification des statuts du SIVU des Pompes Funèbres des Communes Associées	Renaud SARRABEZOLLES
40	Election des nouveaux représentants au Syndicat Mixte des Pompes Funèbres des Communes Associées	Bertrand BIANIC
41	Service Education/Enfance/Jeunesse : tarifs des différentes prestations - Année scolaire 2025-2026	Annie CALVEZ-RÉA
42	Convention d'adhésion spécifique à deux procédures de marché public menée par la centrale d'achat régionale « Breizh achats » - Produits d'épicerie et produits surgelés	Danièle LAGATHU
43	Plan Sportif Local	Ronan LE BERRE
44	Recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre	Claudie BOURNOT-GALLOU
45	Subvention exceptionnelle – Ballet Légendaire	Monique MÉVELLEC-SITHAMMA
46	Subvention déplacement de sportifs	Ronan LE BERRE
47	Convention avec le CDG pour les tickets restaurant	Bertrand BIANIC
48	Convention COS – 2025-2028	Mouna SERRURIER-SAHLI
49	Dérogation à la règle du repos dominical – Année 2026	Claudie BOURNOT-GALLOU
50	Indemnité forfaitaire annuelle pour fonction essentiellement itinérante - Modification	Pierre-Yves LIZIAR
51	Tableau des Emplois et des Effectifs	Bertrand BIANIC
FINANCES		
52	Sinistre tempête Ciaran – Indemnisation de l'assureur Groupama	Claudie BOURNOT-GALLOU
URBANISME - TRAVAUX		
53	Cession de la parcelle AW440 – Rue des Poudriers	Larry RÉA
54	Dénomination de l'ancien camping en Parc de Camfroust	Philippe MORVAN
55	Construction locaux périscolaires - Groupe Scolaire Jules Ferry – Approbation du projet et demandes d'aides financières	Annie CALVEZ-RÉA
56	Autorisation à signer un bail emphytéotique avec l'Association Ty Kerhor	Monsieur le Maire
VŒU		
57	Vœu contre l'article 189 de la Loi de Finances	Bertrand BIANIC

Avant de démarrer l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique que Monsieur Fourmantin est le secrétaire de séance et que les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire se trouvent dans les documents transmis par mail. Aucun élu n'a de remarque sur le compte rendu du Conseil Municipal du 3 avril 2025, Monsieur le Maire fait donc circuler les documents pour signature. L'appel est effectué et le quorum est atteint.

Madame Le Corre : Bonjour Monsieur le Maire, bonjour à tous. J'ai un propos liminaire. Au Conseil Municipal du 3 avril, nous vous avons fait part de nos interrogations sur les travaux du boulevard Charles de Gaulle et précisément sur les processus de consultation et d'information des experts et des habitants. L'ampleur des travaux aurait mérité plus qu'un encart sur le site de la Mairie et du RKi, et nous avons nous-mêmes appris et lu le détail des travaux dans la presse locale. Vous nous avez alors affirmé que nous avons été invités à la réunion du 26 novembre, qui s'adressait aux commerçants de la zone. Surpris de cette réponse, nous avons pris le temps de vérifier depuis, nos boîtes mail, nos boîtes aux lettres ou toute information publique qui serait parue à ce sujet, sans succès. Nous vous avons demandé par mail le 17 avril, par quel canal et à quelle date nous aurions été, élus, invités à cette réunion et nous demandions par la même occasion à être désormais invités, toujours en tant qu'élus, aux réunions qui peuvent concerner tous les habitants du Relecq-Kerhuon ou un secteur en particulier. Vous nous avez répondu par mail le 19 mai, que nous avons été invités par papier dans nos boîtes aux lettres. Or aucune invitation n'a été trouvée dans nos boîtes, ni d'ailleurs visiblement dans celle de nos co-élus minoritaires. En commission municipale la semaine dernière, vous nous avez dit, je vous cite « ne pas dire ce qui n'est pas vrai ». Alors, Monsieur le Maire, nous vous demandons également de ne pas dire ce qui n'est pas vrai, car cela s'appelle un mensonge tout simplement. Vous nous avez également répondu que pour les futurs aménagements d'ampleur, nous continuerons à vous inviter aux réunions d'information si elles sont prévues. Notre requête est justement d'en prévoir à destination des habitants, comme par exemple, sur les futurs projets d'aménagement des parkings du Moulin Blanc (voir l'article de presse sur le Télégramme du 13 juin). Ce sujet mérite aussi une concertation, ou a minima des échanges, et même s'il ne relève pas intégralement de votre compétence, il concerne les habitants de notre commune. Par ailleurs, nous réitérons notre demande d'être, toujours en tant qu'élus, informés du contenu et du plan de financement des investissements conséquents, tels que par exemple, l'extension de l'école Jules Ferry. Il n'était pas annexé au dossier de commission municipale, alors qu'il avait été présenté aux parents d'élèves : 900 000 € ça nous semble un montant assez conséquent pour mériter, là encore, une présentation. Je tiens à souligner que nous avons, depuis, reçu un dossier qui ne présente pas le plan de financement, mais toujours dossier y a-t-il. Alors vous allez nous dire, ou brûler de le faire, comme souvent, nous avons gagné les élections, nous prenons nos décisions comme on l'entend. Pensez-vous, Monsieur le Maire, que ce sont des modes de pensées et d'actions qui nous aideront à faire face aux enjeux que vous connaissez tous : environnementaux, sociétaux. Nous non, et prônons une fois de plus, les valeurs d'écoute, de transparence et de coopération, afin d'écrire Le Relecq-Kerhuon de demain où il fera bon vivre, pour longtemps encore. Merci de votre écoute.

Monsieur le Maire : je ne compte pas vous dire que nous avons gagné les élections, même si c'est un fait. Concernant les invitations, je vous ai précisé que la réunion publique avec les habitants, sur les futurs travaux de la rue Anatole France, avait déjà eu lieu, conjointement avec les services de la métropole, qui gèrent la conception des aménagements. Ce dossier est bien une compétence métropolitaine, sur laquelle on est associé pour donner notre avis, faire des observations et remonter les remarques des habitants qui ont été consultés. Concernant les parkings du Moulin Blanc, je suis assez embêté parce que le seul élément existant aujourd'hui c'est un plan qui s'appelle « Moulin Blanc 2040 ». A l'horizon 2040, un réaménagement du front de mer est prévu, avec des potentiels parkings : ce sont des suggestions du programmiste, faites dans le cadre d'une étude métropolitaine. Il n'y a rien d'autre que l'étude du programmiste, qui est une étude globale entre le Polder et les ponts. D'ailleurs, ces aménagements sont réalisés par tranche : il y a eu la tranche Moulin Blanc côté Relecq-Kerhuon, le côté Guipavasien et le côté Brestois. Sur le côté Relecq-Kerhuon, une consultation a été initiée par la métropole : les commerçants avaient aussi leur avis à donner, ils pouvaient faire des observations, mais ce n'était que des suggestions. Il n'y a pas d'étude plus concrète sur les parkings, je n'ai pas plus d'informations que vous aujourd'hui à ce sujet. J'ai également lu dans la presse les projets de parkings mais je modère les propos, il n'y a pas de prévisions de parkings l'année prochaine, ou en tout cas je ne suis pas au courant. D'ailleurs, il était indiqué dans l'article, qu'avant de réaliser un parking il faudrait savoir s'il s'agit d'un parking en ouvrage, c'est-à-dire à étages, qui le financerait et si le stationnement serait gratuit ou pas. Tous ces points sont à trancher avant de concevoir cet

aménagement, qui permettrait de libérer le front de mer, comme il est prévu dans ce plan guide Moulin Blanc 2040. Je n'ai rien d'autre à dire sur les parkings, puisque je n'ai pas d'autres éléments.

Madame Le Corre : vous avez bien compris que la question était beaucoup plus large que les parkings. Le parking était juste un exemple.

Monsieur le Maire : oui, mais il n'est pas choisi au hasard.

Madame Le Corre : c'est un exemple comme un autre. Si on dit qu'il n'y a aucune étude, c'est peut-être ça qui peut aussi poser question : sur un territoire, une commune, on peut demander quelles sont les études et les chantiers prévus. On a vu hier dans une autre réunion du Plan Sportif Local, qu'il pouvait y avoir des questions à un moment, pour avoir une visibilité au niveau des habitants, sur les futurs chantiers, les futurs dossiers, et à quelle échéance. Ce qui revient aussi à nos questions régulières pour savoir quel est le plan pluriannuel de travaux d'envergure, que ce soit de la compétence ou non de la commune, mais qui vont concerner les habitants.

Monsieur le Maire : je vous confirme qu'à ce jour, sur ces parkings, il n'y a pas d'étude. Une vision programmatrice a été proposée, elle a été commandée par la métropole qui nous a associés : nous avons participé à des visites sur le terrain mais il n'y a pas d'étude, donc je ne peux pas vous en dire plus. Je ne sais pas s'ils se feront, je l'ignore. Le souhait que nous portons depuis le début, c'est, entre autres, le réaménagement du front de mer pour le rendre plus qualitatif et plus accueillant : ce qui est un parking aujourd'hui, pourrait être partagé sur un espace de vie pour tous les habitants.

235 – D39 – 25 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU DES POMPES FUNEBRES DES COMMUNES ASSOCIEES

Résumé :

Le SIVU des Pompes Funèbres des Communes Associées, syndicat dont la commune est membre, doit se transformer en Syndicat Mixte Fermé à la carte afin de permettre l'adhésion de Brest. Suite à l'approbation de ses nouveaux statuts par le comité syndical des PFCA, il convient que chaque commune membre se prononce à son tour sur le projet de statuts modifiés.

Par arrêté préfectoral en date du 6 novembre 1989, a été autorisée la création du Syndicat intercommunal des Pompes Funèbres des Communes Associées de la Région Bretonne (SIVU PFCA), ayant pour membres les communes de Brest, Plouzané, Guipavas, Landerneau, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas, Bohars, Saint-Thonan, Guilers, Locmaria-Plouzané, Ploumoguier, Plouarzel, Gouesnou et Lampaul-Plouarzel.

Le SIVU PFCA a pour objet :

- la gestion des services extérieurs des pompes funèbres tels que définis par les articles L 2223-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales sur le territoire des communes membres, mais aussi sur le territoire des communes non-membres dans le respect des conditions législatives et réglementaires en vigueur et, plus particulièrement, dans le cadre de conventions de mise à disposition de personnel ou de moyens,
- la création et la gestion de toute activité ou tout équipement lié au secteur funéraire.

Depuis la loi NOTRE du 15 août 2015, en matière de gestion de service d'intérêt collectif, Brest métropole exerce, à titre obligatoire, en application de l'article L 5217-2-I du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences concernant la création, la gestion, l'extension et la translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que la création, la gestion et l'extension des crématoriums.

De ce fait, Brest métropole assure l'exercice plein et entier de la compétence attachée à la création, la gestion et l'extension des crématoriums pour le compte de ses huit communes membres.

Il s'avère donc nécessaire de procéder à une modification des statuts du SIVU PFCA pour :

- prendre acte du retrait de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » des huit communes membres de Brest métropole et ce, consécutivement au transfert de compétence au bénéfice de Brest métropole,
- permettre l'adhésion de Brest métropole pour la compétence précitée, tout en maintenant l'adhésion des quatorze communes actuellement membres pour la gestion du service extérieur funéraire et les équipements liés au secteur funéraire ne relevant pas de la compétence de Brest métropole au titre de l'article L 5217-2-I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette évolution conduit donc à transformer le SIVU PFCA en syndicat mixte fermé dit « à la carte », par transposition des dispositions de l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Du fait de l'adhésion de Brest métropole, il est envisagé que la représentation des membres au sein du comité syndical soit opérée, comme suit :

- Brest métropole : 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants,
- les six communes de plus de 10.000 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- les huit communes de moins de 10.000 habitants : 1 délégué titulaire et un délégué suppléant.

Tous les délégués prendront part aux votes pour les affaires représentant un intérêt commun à tous les membres et, notamment, pour l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du Compte Administratif, les décisions relatives aux modifications et des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat. Dans les autres cas, ne prendront part aux votes uniquement les délégués représentant le ou les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

Le projet de statuts modifiés joints à la présente délibération a été approuvé par délibération du comité syndical du SIVU PFCa du 31 mars 2025.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque commune membre du SIVU PFCa de se prononcer sur le projet de statuts modifiés, étant rappelé que :

- les statuts modifiés n'entreront en vigueur qu'après leur approbation par arrêté préfectoral,
- par délibération distincte, il est procédé à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants parmi les membres du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, plus particulièrement, ses articles L 5212-16, L 5217.2.I, L 5711-1 et suivants,

Vu le projet de statuts modifiés du syndicat mixte « *Pompes Funèbres des Communes Associées de la Région Bretonne* » annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » au bénéfice de Brest métropole,
- d'approuver le projet de statuts modifiés du syndicat mixte « *Pompes Funèbres des Communes Associées de la Région Bretonne* » annexé à la présente délibération, et par voie de conséquence, la transformation du SIVU en syndicat mixte fermé, dit « à la carte »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D40 – 25 : ELECTIONS DES NOUVEAUX REPRESENTANTS AUX PFCa SUITE A LA MODIFICATION DES STATUTS

Résumé :

Suite à la modification des statuts du SIVU des Pompes Funèbres des Communes Associées, syndicat dont la commune est membre, il convient de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants de la commune.

- Vu la délibération 235-D39-25 portant sur la modification des statuts du SIVU des PFCa et la nécessité de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants de la commune.
- Vu l'article L5211-7 du CGCT autorisant le Conseil Municipal, s'il le décide à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.
- Considérant que l'ensemble des conseillers présents approuvent le recours à main levée,
- Considérant le dépôt des candidatures de la liste suivante,

Liste présentée par « L'Union pour Le Relecq-Kerhuon »

Titulaires	Suppléants
Renaud SARRABEZOLLES	Claudie BOURNOT-GALLOU
Daniel OLLIVIER	Patrick PÉRON

- Considérant le résultat des votes, sont nommés les représentants suivants :

Titulaires	Suppléants
Renaud SARRABEZOLLES	Claudie BOURNOT-GALLOU
Daniel OLLIVIER	Patrick PÉRON

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Bianic : a priori le vote se fait à main levée.

Monsieur le Maire : je précise que les différents groupes du Conseil avaient été sollicités pour savoir si vous aviez des candidats et vous n'avez pas fait remonter de candidats. Etes-vous opposés à un vote à main levée ? Sinon nous passons à un vote à bulletins secrets. Tout le monde est d'accord pour un vote à main levée.

235 – D41 – 25 : SERVICE EDUCATION/ENFANCE/JEUNESSE – TARIFS DES DIFFERENTES PRESTATIONS, ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Résumé :

Il convient de fixer les tarifs des différentes prestations du service Education/Enfance/Jeunesse pour l'année scolaire 2025/2026, incluant la période d'été 2026.

1/ ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS : MULTI ACCUEIL « PAIN D'EPICES » ET HALTE-GARDERIE BIDOURIK

A. BAREME

La participation financière des familles est calculée selon le barème C.N.A.F.

Le tarif est calculé à l'heure, en fonction des ressources de la famille (transmises par la CAF) ou à défaut selon l'avis d'imposition (année N-2).

B. MODE DE CALCUL DU TAUX HORAIRE APPLIQUÉ AUX FAMILLES

- La tarification se calcule en pourcentage du revenu mensuel des familles.
- La tarification est dégressive selon le nombre d'enfants à charge, conformément au tableau ci-dessous :

Composition de la famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Taux horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

- Le taux s'applique dans la limite d'un plancher et un plafond de ressources définis chaque année par la C.N.A.F.

Pour indication, les ressources mensuelles plancher sont de 801 € et les ressources mensuelles plafond de 8 500 € au 1^{er} septembre 2025.

2/ TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

A. PRINCIPES

Les tarifs sont modulés en fonction d'une grille de Quotient Familial.

Le Quotient Familial (QF) de référence est le Quotient Familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales. Si la famille ne dispose pas de QF CAF, un QF sera calculé selon les mêmes modalités sur présentation du ou des avis d'imposition (année n-1) de la famille.

Le tarif modulé en fonction du Quotient Familial s'applique :

- Aux familles qui résident au Relecq-Kerhuon, sur présentation d'un justificatif de domicile,
- Aux familles extérieures dont un des enfants est scolarisé en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) au sein de l'établissement Achille GRANDEAU,
- Pour les enfants en garde alternée, dont un des deux responsables légaux réside au Relecq-Kerhuon. Les deux responsables légaux bénéficient d'un tarif modulé en fonction de leur quotient familial respectif.

Pour les autres familles extérieures, c'est la tranche supérieure de la grille des QF qui s'applique.

B. FIXATION DES TRANCHES ET DES TARIFS

Pour l'année scolaire 2025/2026, il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir les tarifs pour les QF 1 et 2 (recommandation CNAF) et d'augmenter le calcul des tarifs de 1,5 % pour les QF 3 à 7, pour l'ensemble des prestations.

Définition des tranches de QF – Année Scolaire 2025/2026

QUOTIENTS	TRANCHES			
QF 1	jusqu'à		309 €	
QF 2	de	310 €	à	650 €
QF 3	de	651 €	à	1 042 €
QF 4	de	1043 €	à	1 330 €
QF 5	de	1 331 €	à	1 591 €
QF 6	de	1 592 €	à	1 923 €
QF 7	plus de		1 923 €	

C. TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES – MATIN ET SOIR

QUOTIENTS	TARIF HORAIRE
QF 1	0,61 €
QF 2	1,25 €
QF 3	2,13 €
QF 4	2,34 €
QF 5	3,01 €
QF 6	3,29 €
QF 7	3,53 €

La présence en accueil périscolaire se calcule à la ½ heure entamée. La période périscolaire du soir ayant une amplitude de 2h15 (16h45-19h), la présence de 16h45 à 17h sera tarifée au ¼ d'heure.

D. TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

TARIF ENFANT

Le tarif de restauration scolaire correspond à une participation à la production et au service du repas ainsi qu'à l'encadrement des périodes d'animations prises en charge par la collectivité.

QUOTIENTS	PRIX DU REPAS
QF 1	0,99 €
QF 2	1,71 €
QF 3	3,17 €
QF 4	3,77 €
QF 5	4,27 €
QF 6	4,84 €
QF 7	5,44 €

TARIF ADULTE

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tarif de repas « adulte » de 1,5 % arrondi.

Prix du repas adulte : passage de 6,20 € à 6,29 €.

Considérant la situation particulière des Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap / Emplois de Vie Scolaire (AESH/EVS) qui perçoivent une faible rémunération mensuelle et méritent un tarif préférentiel différent des autres adultes, il est proposé de fixer le tarif de cette catégorie de la manière suivante :

Prix du repas « AESH » : maintien à 3,25 €

E. TARIFS ATELIERS SPECIFIQUES

PISCINE (6/8 ans) :

Plusieurs créneaux disponibles.

Les lundis, mardis, mercredis ou samedis - séance de 3/4 h - Inscription à l'année.

ATELIER PISCINE	
QUOTIENTS	PRIX/SEANCE
QF 1	0,92 €
QF 2	1,88 €
QF 3	3,20 €
QF 4	3,52 €
QF 5	4,52 €
QF 6	4,94 €
QF 7	5,32 €

BOIS ET BRICOLAGE (7/11ans)

Le mercredi de 14h à 16h

QUOTIENTS	TARIF HORAIRE
QF 1	1,53 €
QF 2	3,13 €
QF 3	5,25 €
QF 4	5,79 €
QF 5	7,43 €
QF 6	8,09 €
QF 7	8,71 €

EVEIL CORPOREL (4/5 ans) :

Le mercredi de 14h à 16h et/ou le samedi matin - Inscription par cycle.

ATELIER EVEIL CORPOREL	
QUOTIENTS	PRIX/SEANCE
QF 1	0,61 €
QF 2	1,25 €
QF 3	2,13 €
QF 4	2,34 €
QF 5	3,01 €
QF 6	3,29 €
QF 7	3,53 €

La facturation des ateliers spécifiques est réalisée par trimestre. Tout trimestre entamé est dû. Pour l'atelier spécifique « Piscine », l'ensemble des cours sera facturé (soit une année).

F. TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES

QUOTIENTS	Matin	Après-Midi	Repas	Journée Complète
QF 1	1,92 €	2,93 €	0,99 €	5,84 €
QF 2	3,33 €	4,99 €	1,71 €	10,03 €
QF 3	4,11 €	6,36 €	3,22 €	13,69 €
QF 4	4,71 €	7,02 €	3,77 €	15,50 €
QF 5	4,79 €	7,23 €	4,27 €	16,29 €
QF 6	5,88 €	9,21 €	4,84 €	19,93 €
QF 7	6,21 €	9,41 €	5,44 €	21,06 €

Inscriptions et horaires :

L'ALSH du mercredi fonctionne de 13h45 à 16h30 – accueil péricentre à partir de 13h30 et jusqu'à 19h. Les inscriptions à l'ALSH des vacances scolaires (hors été) sont possibles à la journée de 9h à 16h30 ou à la 1/2 journée avec ou sans repas. Accueil péricentre à partir de 7h15 et jusqu'à 19h (sans supplément).

Pour l'ALSH de l'été, les inscriptions sont à la journée de 9h à 16h30. Arrivée possible jusqu'à 9h30. Accueil péricentre à partir de 7h15 et jusqu'à 19h (sans supplément de prix).

Modification / annulation :

Pour l'ALSH des vacances scolaires, en cas de modifications d'inscription, prévenir le secrétariat de la MEJ par écrit 48h à l'avance.

Pour l'ALSH du mercredi, l'inscription doit être confirmée et définitive au plus tard le lundi qui précède, à 18 h.

Dans tous les cas, toute absence non justifiée sera facturée, sauf sur avis médical présenté dans les 48h.

3/ SECTEUR JEUNES

Le secteur Jeunes organise des activités dans le cadre extrascolaire : Tickets Sport et Loisirs ; les mercredis du Pass'Âge pour les jeunes de 11 à 14 ans ; L'espace-Jeunes, lieu d'accueil informel pour les jeunes de 11 à 17 ans.

Une cotisation annuelle est demandée pour participer aux activités :

Tarif cotisation annuelle 2025/2026 : 5.00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs des différentes prestations du service Education/Enfance/Jeunesse pour l'année scolaire 2025/2026, ainsi que pour la période d'été 2026.

○ Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

○ Avis de la commission Famille : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D42 – 25 : CONVENTION D'ADHESION SPECIFIQUE A DEUX PROCEDURES DE MARCHE PUBLIC MENEES PAR LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE « BREIZH ACHATS » - PRODUITS D'EPICERIE ET PRODUITS SURGELES

Résumé :

Suite à l'adhésion à la centrale d'achat « Breizh Achats » réalisée en 2024, il convient d'adhérer aux marchés de fournitures des marchés de produits d'épicerie et de produits surgelés qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

La ville est adhérente à la centrale d'achat « Breizh Achats ».

Pour l'année 2026, deux marchés de fourniture de produits d'épicerie et de produits surgelés pour les adhérents de la centrale sont prévus.

La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026 et s'achèvera le 15 août 2029. Les règles d'adhésion et de sortie sont identiques à celle définies dans la convention cadre de la centrale d'achat régionale.

Considérant l'intérêt que la ville peut avoir pour son service de restauration scolaire, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la procédure de marché public menée par la centrale d'achat par la signature de la convention constitutive pour les lots produits d'épicerie et produits surgelés.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents ayant trait à ce dossier.

○ Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

○ Avis de la commission Famille : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D43 – 25 : PLAN SPORTIF LOCAL : REALISATION DU DIAGNOSTIC SPORTIF LOCAL 2025

Résumé :

La ville s'est engagée depuis le début de l'année dans une démarche de réalisation d'un Plan Sportif Local. Il revient au Conseil Municipal de prendre acte du document de restitution de la première phase de ce projet qui se compose d'un diagnostic local.

La construction d'un Plan Sportif Local, initié sur le 1^{er} semestre 2025 a pour ambition de formaliser et ordonner les orientations et actions visant à la promotion et au développement de la pratique des activités physiques et sportives, sous toutes ses formes, sur le territoire communal.

La première partie de cette année a été consacrée à une phase d'enquête et de diagnostic avec les acteurs locaux du territoire.

Ce diagnostic se concentre sur :

- Les chiffres clés du territoire, illustrés notamment par les données municipales et les données ministérielles permettant à la fois d'aborder les chiffres de la pratique sportive sur la commune et celle des habitants de la ville,
- La pratique libre – pratique d'une activité sportive autonome, seul ou en groupe - des habitants de la commune, à partir d'une enquête en ligne,
- La pratique encadrée, notamment via les clubs, associations sportives et établissements scolaires, à partir d'enquêtes et d'entretiens.
- Une proposition d'axes de travail.

Suite à cette 1^{ère} phase, il conviendra d'en définir les axes principaux pour les prochaines années et d'en décliner à court, moyen et long terme les actions pour promouvoir le sport pour tous et améliorer les conditions des pratiques sportives sur la commune.

○ Avis de la commission Plénière : Prend acte

Le Conseil Municipal prend acte de la présente délibération.

Monsieur Le Berre : je vais vous proposer aujourd'hui le diagnostic qui correspond à la première partie du Plan Sportif Local de notre commune. La présentation de ce document a été faite au groupe de

suivi, en commission, la semaine dernière et lors d'une rencontre avec les associations et clubs, hier soir. Avant d'en proposer une synthèse – le document compte plus de 50 pages- permettez-moi de commencer par quelques remerciements indispensables. Tout d'abord, je tiens à saluer chaleureusement l'ensemble des acteurs qui ont participé à ce projet ambitieux : les clubs et associations sportives, les écoles, les collèges, l'IME, le Conseil Municipal des Jeunes, les commissions « Aînés » et CHAT, les professionnels du sport du Relecq-Kerhuon, le Point Info Jeunesse, la Maison de l'Enfance, l'Office des Sports, le Centre Jacolot, ainsi que tous les habitants ayant répondu au questionnaire en accès libre. Votre implication et votre participation massive ont été précieuses. Je remercie également le groupe de suivi composé des élus de la majorité : Monsieur le Maire, Philippe Morvan, Chantal Boulic, Monique Mévellec-Sithamma, Pierre-Yves Liziar, Patrick Péron, Véronique Le Bihan, Rachel Nicolas. Je salue également les représentants de la diversité politique : Sonia Le Corre pour Vert Le Relecq-Kerhuon et Erwan L'Eost pour Marchons pour Le Relecq-Kerhuon, ainsi que Jean-Philippe Pons, Président de l'Office des Sports. Leurs analyses pertinentes et les échanges que nous avons eu lors des rencontres ont grandement enrichi ce travail. Mes remerciements vont également aux services municipaux : à la DGS Magali Salaün-Scoarnec, à Elise Fichoux pour la communication, à Stéphanie Peden et Maëlle Salgueiro pour le service Sports, ainsi qu'à Théo Le Roux, stagiaire en STAPS. J'associe également Azénor Dirou et Célia Gallou, Directrices de Cabinet. Leur engagement, leur professionnalisme et leur rigueur ont été déterminants. Enfin, je souhaite adresser une mention toute particulière, à Manu Planchot, DGA, véritable chef d'orchestre, bâtisseur et architecte de ce PSL. Que de nuits blanches, de réflexions partagées et de rencontres pour aboutir à ce document, dans un délai pourtant contraint. Un immense merci à toi, Manu. Félicitations à toutes et tous. J'ai coutume de dire que dès qu'une goutte de sueur perle sur un front en pensant au sport, cela mérite mon attention et je crois sincèrement qu'avec ce PSL, nous avons réussi à toucher l'ensemble du monde sportif de notre commune. Ce travail collectif illustre parfaitement notre volonté constante de promouvoir une véritable démocratie participative au sein de notre commune. Je reviens maintenant au document de diagnostic du PSL.

1- Résumé de la méthodologie :

La méthodologie du Plan Sportif Local du Relecq-Kerhuon repose sur la loi du 2 mars 2022, visant à démocratiser le sport en France, ainsi que sur les orientations du Projet Sportif Territorial de la Région Bretagne 2023-2026. Un comité de pilotage a coordonné un diagnostic territorial, fondé sur des enquêtes, des entretiens avec les acteurs locaux, des tables rondes thématiques et une enquête publique sur les pratiques libres.

2- Résumé en chiffres clés du territoire :

Le Relecq-Kerhuon compte 11 791 habitants (source INSEE de 2021) et affiche une forte dynamique sportive. La commune recense 33 associations sportives, dont 16 affiliées à des Fédérations Spécifiques et 17 à des Fédérations multisports. En 2024-2025, plus de 4 065 licences sportives ont été enregistrées par les associations locales, tandis que 4 822 licences ont été signées par des habitants de la ville, tant au Relecq-Kerhuon que dans d'autres villes. Le taux de féminisation des licences est élevé (42,4 %), tout comme la part des moins de 20 ans (61,6 %). La commune dispose de 51 équipements sportifs avec un taux d'équipement de 43,55 pour 10 000 habitants, légèrement supérieur à la moyenne de Brest métropole. Le budget municipal dédié au sport en 2024, s'élève à 459 379,16 € pour le fonctionnement. Les investissements dédiés au sport sur 10 ans, se montent à 6,1 millions d'euros, témoignant de l'engagement de la municipalité en faveur du sport.

3- Diagnostic sur la pratique libre :

Il révèle que cette forme de sport est très développée grâce à sa flexibilité et à son accessibilité. Les pratiquants mettent en avant la liberté d'organisation, l'absence de contraintes horaires, la possibilité de pratiquer à son propre rythme, ainsi que des objectifs personnels liés au bien-être et à la santé. Les sports les plus couramment pratiqués en accès libre, sont la course à pied, la marche, le vélo, le longcôte, la natation et le paddle. Les pratiquants libres ayant participé à tous nos travaux souhaitent améliorer cette pratique, en ayant accès à des vestiaires et des points d'eau, en disposant de nouvelles infrastructures (pumptrack, street workout) ainsi qu'en bénéficiant d'équipements existants, améliorés ou rénovés, tels que le skate part et le parcours santé. Ils préconisent une meilleure signalisation routière, des pistes cyclables sécurisées et l'ouverture de plus d'équipements municipaux. Enfin, ils suggèrent l'organisation d'événements de sensibilisation et une communication renforcée sur les équipements disponibles, afin d'encourager la pratique sportive.

4- Diagnostic sur la pratique encadrée :

Il offre une vision précise des forces et des faiblesses de notre territoire en matière de sport, tout en fournissant des pistes de travail pour relever les défis à venir. Plutôt que d'énumérer les 11 thèmes

abordés dans ce PSL, je vais m'attarder sur 5 de ces items, qui représentent des défis majeurs : la mixité, la jeunesse, le sport et le handicap ainsi que le développement durable et les infrastructures.

Mixité : le diagnostic sur la mixité met en évidence des disparités dans la pratique sportive au Relecq-Kerhuon. De nombreuses femmes cessent de pratiquer un sport à l'adolescence, notamment en raison de la fin de la mixité dans certains sports collectifs, de contraintes familiales et professionnelles ou de niveau élevé de compétition dans certains clubs. Par ailleurs, certains sports restent très genrés, attirant majoritairement un public masculin ou féminin. Pour favoriser la mixité, plusieurs initiatives sont proposées : compétitions mixtes, entraînements dédiés aux femmes, évènements spécifiques ou encore présence d'encadrantes. Il est également suggéré d'adapter les espaces sportifs pour les rendre plus inclusifs et sécurisés, ainsi que de renforcer la communication afin d'encourager davantage de femmes à pratiquer des activités sportives où elles sont moins représentées.

Jeunesse : le diagnostic sur la jeunesse met en évidence une forte pratique sportive chez les enfants, en grande partie grâce aux écoles de sport et aux initiatives nationales, telles que les 30 minutes d'activité physique par jour. Toutefois, cette dynamique diminue à l'adolescence souvent en raison du niveau de compétition élevé dans certains clubs, des priorités scolaires ou personnelles, ainsi que du regard dévalorisant des pairs ou parfois des encadrants. Les jeunes moins performants ou peu motivés sont particulièrement concernés. Pour encourager la pratique, plusieurs pistes sont proposées : la création d'une commission sport avec des jeunes représentants, l'organisation d'évènements ludiques et sportifs favorisant l'engagement et l'inclusion, la promotion d'activités physiques quotidiennes pour intégrer le sport à la routine, et la sensibilisation à la nutrition et à la santé publique afin de renforcer les bienfaits du sport. Par ailleurs, les jeunes motivés qui poursuivent leur pratique, s'investissent souvent dans la vie associative ; cet engagement pourra être valorisé et encouragé.

Sport et handicap : le diagnostic sur les actions handisport et sport adapté, révèle que les associations sont globalement très ouvertes à l'accueil de sportives et sportifs en situation de handicap, mais qu'elles rencontrent des limites liées au manque de moyens financiers, de formations spécifiques, de créneaux disponibles en journée et d'interactions avec les acteurs locaux du handicap. Les freins incluent également le transport et la régularité nécessaire pour ces publics. Peu de sections spécifiques existent et l'offre globale est insuffisante. Parmi les pistes d'amélioration proposées : valoriser les adhérents en situation de handicap dans nos subventions, libérer des créneaux en journée, faciliter les rencontres entre acteurs du handicap et clubs, et développer une offre à une échelle intercommunale pour mieux répondre à nos besoins.

Sport et développement durable : le diagnostic met en évidence une prise de conscience environnementale au sein des associations sportives qui adoptent des pratiques telles que le tri des déchets, l'utilisation de gourdes et le covoiturage. Toutefois, plusieurs freins subsistent, notamment le manque d'équipements adaptés pour le tri, l'absence de points d'eau appropriés et l'empreinte carbone élevée due aux déplacements liés aux compétitions. Pour améliorer la situation, plusieurs pistes sont envisagées : faciliter l'adoption de gestes éco-responsables (installation de points d'eau et de poubelles adaptées), intégrer des critères de développement durable dans les subventions, sensibiliser les adhérents à ces enjeux et créer un label local, permettant de valoriser les initiatives écologiques des sportifs.

Infrastructures : le diagnostic met en lumière leur diversité et leur fonctionnalité, tout en soulignant certaines limites. Le manque de créneaux disponibles, les conflits d'usages entre les différents publics notamment scolaires et associatifs, la non-conformité de certains équipements aux normes fédérales ainsi que des vestiaires parfois insuffisants ou vieillissants, constituent des freins à une utilisation optimale. Par ailleurs, des problèmes de maintenance sont observés sur certains équipements. Pour améliorer la situation, plusieurs pistes sont envisagées : améliorer la planification de l'entretien et des investissements, faciliter la consultation des plannings et surveiller les créneaux disponibles afin d'optimiser l'utilisation des infrastructures.

5- Axes de travail à retenir :

A ce stade du diagnostic, 5 axes généraux semblent se dégager pour prendre en compte les problématiques, les attentes et les constats posés lors de ce diagnostic :

- Favoriser la pratique sportive pour tous : améliorer l'accès aux équipements, promouvoir les lieux de pratique libre et encadrée, réduire les freins économiques et sociaux et aménager les espaces variés propices à la pratique libre.
- Favoriser l'accès à des équipements performants : optimiser l'utilisation des infrastructures, les entretenir et les moderniser.
- Accompagner et soutenir les associations sportives : aider les clubs dans leurs projets, formations, démarches administratives et renforcer les échanges entre les associations et la collectivité.

- Soutenir l'éducation et la santé par le sport : promouvoir les bienfaits du sport, lutter contre la sédentarité et encourager une pratique régulière dès le plus jeune âge.
 - Promouvoir l'image sportive du territoire : valoriser l'identité sportive de la commune, soutenir les événements sportifs, organiser des animations ouvertes et encourager les mobilités actives.
- Je vous remercie pour votre attention et je suis disponible pour les éventuelles questions.

Monsieur le Maire : merci Ronan pour la présentation de la première étape de ce Plan Sportif Local. Je m'associe également aux remerciements pour toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de ce document sur le monde sportif local.

35 – D44 – 25 : FIXATION ET REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL DE BREST METROPOLE POUR LE MANDAT 2026-2032

L'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les modalités de répartition des sièges entre les communes membres des EPCI, précise que « au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils Municipaux, il est procédé au renouvellement » de la répartition des sièges de l'organe délibérant, **soit au 31 août 2025 pour le mandat à venir.**

Il convient donc de décider de l'attribution de sièges de délégués communautaires supplémentaires dans le cadre d'un accord local, au regard de ces nouvelles modalités.

Projection de la répartition des sièges au 31 août 2025 hors accord local :

Au 1^{er} janvier 2025, la population totale de la métropole s'élève à 213 403 habitants, ce qui fixe le nombre de sièges avant accord local à 64.

La répartition des sièges s'effectue selon le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, telle que définie à l'article L. 262 du Code électoral pour les scrutins majoritaires, mais adaptée à la répartition de sièges en fonction de la population municipale.

Cette modalité d'attribution des sièges garantit une représentation essentiellement démographique qui connaît deux exceptions :

- Toute commune doit disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Au regard de la répartition de droit commun (avant accord local), la représentation des communes au sein de l'assemblée délibérante de Brest métropole pour le prochain mandat s'établit donc comme suit :

Commune	Population municipale 2025	Projection nombre de sièges avant accord local	Nombre actuel de sièges avant accord local
Brest	140 993	32	32
Guipavas	15 401	7	7
Plouzané	13 437	6	6
Plougastel-Daoulas	13 431	6	6
Le Relecq-Kerhuon	11837	5	5
Guilers	8 221	4	4
Gouesnou	6 412	3	3
Bohars	3 671	1	1
TOTAL	213 403	64	64

Il est à noter que, sur cette répartition fondée sur des bases démographiques, les évolutions de population municipale n'emportent aucune variation du nombre de sièges par rapport à 2020, avant accord local.

Les possibilités d'un accord local à 10% :

La loi prévoit la possibilité pour les métropoles de passer un accord local, permettant de créer jusqu'à 10 % de sièges supplémentaires, soit un maximum de 6 sièges pour Brest métropole. Le Conseil pourrait compter ainsi jusqu'à 70 sièges.

Deux particularités :

1/ Par dérogation avec les principes applicables à la répartition des sièges au sein du Conseil, les sièges nouvellement attribués dans le cadre d'un accord local au sein d'une métropole peuvent avoir pour conséquence qu'une **commune dispose de plus de la moitié des sièges de l'assemblée.**

2/ La répartition établie selon un accord local doit permettre une représentation conforme au **principe d'égalité devant le suffrage** : la part des sièges détenus par chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de son poids démographique au sein de l'EPCI.

Un ratio de représentativité, utilisé par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), permet de s'assurer du respect de ce critère pour chaque commune membre :

Nombre de sièges accordé à la commune / Nombre de sièges réparti au total

Population de la commune / Population de la communauté

Lorsque ce ratio est de 100 %, la part de sièges attribués à une commune correspond exactement à son poids démographique. De façon générale, le critère exposé ci-dessus est considéré comme respecté **lorsque le ratio donne pour chaque commune un résultat compris entre 80 % et 120 %.**

Commune	Population municipale 2025 (population en %)	Nombre de sièges avant accord local	Ratio de représentativité (surreprésenté - sous-représenté)
Brest	140 993 (66,2 %)	32	76 %
Guipavas	15 401 (7,2 %)	7	152 %
Plouzané	13 437 (6,3 %)	6	149 %
Plougastel-Daoulas	13 431 (6,3 %)	6	149 %
Le Relecq-Kerhuon	11 837 (5,5 %)	5	141 %
Guilers	8 221 (3,8 %)	4	162 %
Gouesnou	6 412 (3 %)	3	156 %
Bohars	3 671 (1,7 %)	1	91 %

Lorsqu'une commune présente un ratio inférieur à 80 ou supérieur à 120, l'attribution de sièges supplémentaires (quelle que soit la commune bénéficiaire) doit permettre de résorber tout ou partie de cet écart mais ne peut en aucun cas l'accentuer.

Cette règle ne connaît qu'une seule exception : lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul siège, elle peut se voir attribuer un second siège.

S'agissant de Brest métropole, au regard de ces dispositions, l'attribution de 1 à 6 sièges supplémentaires dans le cadre d'un accord local devrait s'effectuer dans les conditions suivantes :

1/ Seules deux communes peuvent se voir attribuer des sièges supplémentaires :

- Brest, car son ratio de représentativité est inférieur à 80% ;
- Bohars, car elle ne dispose que d'un seul siège.

2/ L'attribution d'un siège à Bohars entraînerait mathématiquement l'attribution d'un siège pour Brest afin de ne pas accentuer la sous représentativité de la ville centre.

Tableau récapitulatif :

Communes	Mandat 2020-2026		Projection mandat 2026-2032		
	Nombre de sièges actuels avant accord local	Nombre de sièges actuels après accord local	Nombre de sièges avant accord local	Nombre de sièges attribuables dans le cadre de l'accord local	Nombre de sièges possibles après accord local
Brest	32	33	32	de 0 à 6	32 à 38
Guipavas	7	7	7	0	7
Plouzané	6	6	6	0	6
Plougastel-Daoulas	6	6	6	0	6
Le Relecq-Kerhuon	5	5	5	0	5
Guilers	4	4	4	0	4
Gouesnou	3	3	3	0	3
Bohars	1	2	1	de 0 à 1	1 à 2
TOTAL	64	66	64	de 0 à 6	64 à 70 sièges

Une discussion a été ouverte entre les Maires des Communes de Brest métropole, qui ont réaffirmé leur préoccupation commune de garantir une représentation attribuant 50 % de conseillers pour la ville de Brest et 50 % pour les autres communes.

Dès lors, il est proposé d'augmenter le Conseil de métropole de 2 sièges, ce qui le porterait ainsi à 66, et de les répartir comme suit :

- Brest : 1 siège supplémentaire, soit 33 sièges au Conseil de métropole.
- Bohars : 1 siège supplémentaire, soit 2 sièges au Conseil de métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter de porter la composition du Conseil de métropole de l'EPCI à 66 sièges, par application de la marge offerte par la loi, en lieu et place des 64 sièges légalement fixés comme socle de base,
- de valider la répartition des 2 sièges supplémentaires comme suit :
 - Commune de Brest : attribution d'1 siège supplémentaire, soit 33 sièges.
 - Commune de Bohars : attribution d'1 siège supplémentaire, soit 2 sièges.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D45– 25 : VOTE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Après examen de l'unique dossier reçu en Mairie au titre des demandes de subventions exceptionnelles pour l'année 2025, il est proposé le versement de la subvention suivante :

Association	Montant	Projet
Ballet légendaire	200 €	30 ^{ème} anniversaire de l'association
Total	200 €	

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de valider cette proposition.

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D46 – 25 : SUBVENTIONS POUR LE DEPLACEMENT DE SPORTIFS EN COMPETITION NATIONALE

Résumé :

Dans le cadre de sa politique sportive, la commune s'est engagée à participer aux frais liés aux déplacements de sportifs à des finales nationales. Cette action concerne uniquement la participation à des finales nationales de championnat ou de coupe.

Le 28 mai 2025, le PPCK a transmis une demande de subventions dans le cadre d'un déplacement à Gien (45), pour le Championnat de France vétérans de tennis de table, qui s'est déroulé du 19 au 21 avril 2025.

Conformément à la délibération 235-D43-11 du 25 mai 2011, l'étude des dossiers est réalisée par le Bureau Municipal, la validation définitive restant de la compétence du Conseil Municipal et selon les critères d'attribution fixés par délibération 235-D26-11 du 21 février 2011.

PPCK - Championnat de France vétérans de Tennis de table
Déplacement à Gien (45) – Les 19, 20, 21 avril 2025

Km (A et R)		Délégation		Nombre de nuitées	Nombre de repas	Base1 (inf. ou = à 5)	Base2 (sup. à 5)	Points base 1	Points base 2	Total points
		Jusqu'à 5	Au-delà de 5							
Déplacement	1210	1						1210		1210
Hébergement		1		3		200	100	600		600
Restauration		1			6	80	40	480		480
Total points										2290
Valeur point										0,04 €
Montant subvention										91,60 €

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal, en sa séance du 2 juin 2025, il est proposé au Conseil Municipal de valider le versement de la somme de 91,60 € au Ping Pong Club Kerhuonnais, pour le déplacement d'un membre de leur club.

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité. Mme Le Bihan quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Le Berre : Katell Ogor, licenciée au PPCK, était sélectionnée les samedi 19 et dimanche 20 avril 2025 pour participer au championnat de France de tennis de table, catégorie vétérans. Forte de sa médaille d'argent au championnat de Bretagne, c'est un nouveau podium qu'elle est partie chercher à Gien dans le Loiret. C'est chose faite puisqu'elle a décroché la 2^{ème} place en simple. Dans le tableau « double dame », elle gagne l'or avec sa partenaire, dans la catégorie des 40-50 ans.

235 – D47 – 25 : ADHESION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT DU CDG29

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-42,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 20 et 71,

Considérant que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,

Considérant qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a informé la collectivité de l'attribution du marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations.

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette offre et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant du **1^{er} octobre 2025** au 31 décembre 2026.

La collectivité choisit d'adhérer au contrat groupe pour l'émission et la livraison de titres restaurant « numérique ».

Il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants.

Il est proposé de fixer la valeur faciale de chaque titre à 6 € avec une participation employeur de 50 %. Pour rappel, la participation de l'employeur doit être comprise entre 50 % et 60 % de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 7,26 €/agent/jour travaillé (seuil au 01/01/2025) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Concernant les agents éligibles, il est proposé que les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail puissent en bénéficier.

Le nombre de titres attribué à 20 titres par mois et par agent, ce nombre étant lissé annuellement en tenant compte de la diminution des droits en lien avec les absences au titre des congés annuels.

Le nombre de titres restaurant sera diminué dans les cas suivants :

- absence, quelle qu'en soit la raison (congés maladie, maternité, ASA, formation, etc.),
- jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement,
- prise en charge directe du déjeuner par la collectivité.

Le nombre de titres restaurant attribué aux agents à temps non complet ou à temps partiel sera déterminé individuellement en fonction des jours de présence et amplitudes quotidiennes de ces derniers.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05/06/2025,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG29,
- de définir le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 6 €,
- de définir le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 50 %,
- d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention cadre proposée par le CDG 29.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D48 – 25 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)

Brest métropole, les villes la composant (Bohars, Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas, Plouzané) et le SIVU des Rives de l'Elorn ont décidé, par l'établissement d'une convention d'objectifs et de moyens, de poursuivre et de formaliser le partenariat initié depuis 1978 avec le Comité des Œuvres Sociales (COS), association loi 1901.

Cette convention arrivée à échéance, il convient aujourd'hui de la renouveler pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction tacite.

Le calcul du montant annuel de la subvention des communes au COS reste le même que les années précédentes : évolution annuelle, au vu du budget prévisionnel du COS, décidée en début d'année scolaire ; répartition du montant global entre les communes au prorata des dépenses de personnel (comptes racine 64) constatées au Compte Financier Unique de l'année N-2 de chaque collectivité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre Brest métropole, les villes la composant (Bohars, Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas, Plouzané) et le SIVU des Rives de l'Elorn ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité. Mme Bournot-Gallou quitte la salle et ne prend pas part au vote.

235 – D49 - 25 : DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL - ANNEE 2026

Résumé :

Les commerces de détail pour lesquels le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche, peuvent bénéficier de dérogations par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Dans son Titre III « Travailler », la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques propose un nouveau cadre pour le travail dominical.

Dans son article 250, elle vient modifier l'article L3132-26 du Code du Travail et précise notamment que les projets de dérogations à la règle du repos dominical consenties par le Maire sont soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Un certain nombre de commerces de vente au détail établis sur le territoire de la commune sollicitent une ou plusieurs dérogations à la règle du repos dominical en faveur de leurs salariés au titre de l'année 2026.

L'article L3132-26 du Code du Travail prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches concernés est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, mentionnés à l'article L3133-1 du Code du Travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Dans ce contexte et eu égard au calendrier de 2026, il est proposé au Conseil Municipal de n'accorder aucune dérogation à la règle du repos dominical sur l'année 2026.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D50 – 25 : DELIBERATION INSTAURANT UNE INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE POUR FONCTION ITINERANTE

Résumé :

Le conseil Municipal a délibéré le 14 décembre 2023 et le 18 avril 2024 pour instaurer l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes.

Pour mémoire les agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune. La Collectivité ne pouvant pas légalement proposer un remboursement des frais kilométriques au réel pour les déplacements réalisés au sein de la résidence administrative, la mise en place de cette indemnité forfaitaire sera versée aux agents remplissant les conditions.

Il a été proposé en CST que cette mesure soit appliquée également aux agents qui réalisent 1 aller seulement par jour (et non pas un aller/retour).

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 5 juin 2025,

Considérant ce qui suit :

Certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune.

Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du Ministre chargé des collectivités territoriales et du Ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

L'indemnité forfaitaire annuelle allouée peut atteindre le montant maximum de 615 euros par an.

Il est proposé d'instaurer cette indemnité selon le dispositif suivant :

Sont concernés, par l'attribution l'indemnité, tout agent public (titulaires, contractuels, stagiaires), occupant un emploi permanent et réalisant des déplacements selon les conditions définies ci-dessous:

NOMBRE DE TRAJETS	MONTANT
Au moins 1 trajet aller/retour par jour, soit 5/semaine	300 €
4 trajets aller/retour par semaine	240 €
3 trajets aller/retour par semaine	180 €
2 trajets aller/retour par semaine	120 €
1 trajet aller/retour par semaine	60 €

NOMBRE DE TRAJETS	MONTANT
5 trajets par semaine	150 €
4 trajets par semaine	120 €
3 trajets par semaine	90 €
2 trajets par semaine	60 €
1 trajet par semaine	30 €

Le montant de l'indemnité sera versé à proportion du temps de présence sur l'année dans la collectivité.

L'indemnité sera versée une fois par an aux agents concernés.

Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Dès lors, l'agent qui n'en remplira plus les conditions ne pourra plus y prétendre. Chaque agent concerné se verra délivrer un ordre de mission permanent pour une durée d'un an. Cette autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la présentation de son permis de conduire en cours de validité. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces propositions.

○ Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D51 – 25 : TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du tableau des emplois communaux :

● Service des Ressources Humaines

Suppression du poste de Responsable des Ressources Humaines calibré sur le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux à temps complet et création à la même date du même poste sur les grades d'adjoint administratif principal 2^{ème} et 1^{ère} classe.

Le 5 juin 2025, le Comité Social Territorial a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de valider le mouvement de poste proposé ci-dessus.

○ Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D52 – 25 : SINISTRE TEMPETE CIARAN - INDEMNISATION DE LA PART DE L'ASSUREUR GROUPAMA

Suite aux dégradations exceptionnelles causées localement par la tempête Ciaran en novembre 2023, la société d'assurance Groupama, assureur de la Ville, a mandaté un expert afin d'évaluer le coût des dommages pour la commune, en particulier au regard des nombreux bâtiments municipaux endommagés.

Au vu des conclusions d'expertise et en application des conditions d'indemnisation prévues au contrat souscrit (vétusté, franchise, exclusions), notre assureur Groupama a décidé de procéder à l'indemnisation de ce sinistre selon les modalités suivantes :

Selon le chiffrage validé par l'expert, la commune bénéficie d'une première indemnité d'un montant total de 129 102,91 €, dont doit être déduite une franchise de 2 198 €. De ce fait, la commune a reçu un premier versement d'un montant de 126 904,91 € de la part de la Compagnie d'assurance Groupama.

Cette indemnité sera encaissée au compte 75888 / 0201 du budget de la Ville.

Il est entendu qu'une seconde indemnité sera versée à la Ville dans un délai de deux ans à compter de la date de l'évènement, sur présentation des factures des travaux de réparation effectivement réalisés. Le montant de cette indemnité variera donc en fonction des sommes engagées par la commune au titre desdits travaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les modalités d'indemnisation ainsi définies par la compagnie Groupama, assureur de la Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier, dont la quittance d'indemnité présentée par l'assureur pour l'encaissement des sommes dues au titre de ce sinistre,
- d'encaisser un premier chèque d'un montant de 126 904,91 € correspondant à la première indemnité versée dans le cadre de ce sinistre, sous réserve du solde réglé ultérieurement sur présentation des pièces justificatives.

o Avis de la commission Finances – Administration générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D53 – 25 : CESSIION PARTIELLE DE LA PARCELLE AW440 SISE AU COSTOUR

Résumé :

La présente délibération a pour objet de valider la cession d'une partie de la parcelle AW440.

- ⊕ Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AW 440 située au Costour ;
- ⊕ Considérant la proposition d'acquisition adressée par courrier à :
 - Monsieur Baptiste CHEVET et Madame Coline ABOU HASSAN, propriétaires de la parcelle AW 480 sise au 30 rue des Poudriers,
 - Monsieur Nicolas FLOCH, propriétaire de la parcelle AW 481 sise au 28 rue des Poudriers,
 - Monsieur et Madame BRONNEC, propriétaires de la parcelle AW 482 sise au 26 rue des Poudriers,
 - Monsieur Yannick ROZEC et Madame Sophie QUINQUIS, propriétaires de la parcelle AW 715 sise au 52 rue du Costour,
- ⊕ Considérant la superficie de la parcelle AW 440 de 351m² ;
- ⊕ Considérant l'avis rendu par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère estimant à 14 700 € la valeur vénale de cette parcelle soit 41.88 € le m² ;
- ⊕ Considérant l'accord de :
 - Monsieur Baptiste CHEVET et Madame Coline ABOU HASSAN, propriétaires de la parcelle AW 480 sise au 30 rue des Poudriers,
 - Monsieur Nicolas FLOCH, propriétaire de la parcelle AW 481 sise au 28 rue des Poudriers,
 - Monsieur Yannick ROZEC et Madame Sophie QUINQUIS, propriétaires de la parcelle AW 715 sise au 52 rue du Costour,

d'acquérir une partie de cette parcelle comme illustré dans le document joint, au prix estimé par les services fiscaux et de prendre en charge les frais afférents à cette acquisition,

La partie non acquise reste propriété de la commune et reste affectée à son domaine privé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la cession partielle de la parcelle AW440 suivant les conditions sus-indiquées.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente décision.

o Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité – 2 abstentions (Mme Le Corre et M. Fourmantin)

o Avis de la commission Patrimoine – Urbanisme – Développement : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Réa : la ville, sollicitée par un riverain qui souhaitait faire l'acquisition de la parcelle, s'est rapprochée des 3 autres personnes concernées afin qu'ils se positionnent sur la proposition. La ville reste propriétaire de la parcelle non-acquise, qui est affectée au domaine privé de la commune, ce qui assure la continuité du chemin, le reste étant propriété de la métropole.

235 – D54 – 25 : DENOMINATION DU PARC DE CAMFROUT

Les travaux de réaménagement de l'ancien Camping municipal de Camfrouit touchent à leur fin et l'ouverture au public est prévue lors de l'inauguration du 21 juin prochain.

La concertation, lancée en septembre 2023 sur le devenir de l'ancien camping municipal de Camfrout, a permis entre autres de recueillir les dénominations souhaitées par les contributeurs. Un grand nombre d'entre eux se sont accordés sur l'importance de conserver le nom du lieu dans lequel est implanté cet espace à savoir Camfrout. Il a ainsi été proposé de retenir le nom de Parc de Camfrout. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de conserver le nom de l'ancien camping et de dénommer le parc :

PARC DE CAMFROUT

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité – 3 abstentions (M. Fourmantin, M. Barbier, M. L'Eost)

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité - 4 abstentions (M. Fourmantin, M. Barbier, Mme Garrigues-Kerhascoët et M. L'Eost).

Monsieur Morvan : vous êtes tous invités à l'inauguration du parc le 21 juin prochain.

235 - D55 - 25 – CONSTRUCTION LOCAUX PERISCOLAIRES - GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDES D'AIDES FINANCIERES

Résumé :

Cette délibération s'inscrit en complément de la délibération 235-D79-21 adoptée lors du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 compte tenu de l'évolution du projet initial.

Conscient de la nécessité de disposer d'un espace supplémentaire rendu nécessaire pour améliorer les conditions d'accueil sur les temps notamment périscolaire, la ville du Relecq-Kerhuon envisageait des travaux de réaménagement de locaux existants et d'extension au sein du Groupe Scolaire Jules Ferry. Ce projet confié à un cabinet d'architecte a, au stade des esquisses, fait émerger des difficultés techniques rendant complexe voire irréalisable le projet initialement envisagé.

Il a alors été proposé de modifier la localisation de cette construction et de la positionner dans la cour du bas du Groupe Scolaire.

Le projet porte sur la création de :

- 3 salles d'activités périscolaires
 - o 1 salle dédiée aux élèves de maternelle
 - o 1 salle dédiée aux élèves de primaire
 - o 1 salle mutualisable
- Blocs sanitaires accessibles de la cour et de l'intérieur du bâtiment
- Bureau, local de stockage, local ménage et local technique
- Pour un total évalué à près de 290 m².

Les travaux sont évalués à 892 550 € HT auxquels il conviendra d'ajouter les frais de maître d'œuvre qui s'élèvent à 63 500 € HT ainsi que tous les frais inhérents à une telle opération : relevé topographique – étude géotechnique – contrôle technique – coordination SPS – assurance dommages ouvrages – avis d'insertion des marchés de travaux – divers et aléas... dont le montant est en cours d'estimation.

L'objectif visé est celui d'un bâtiment passif : sain et agréable à vivre qui limite le recours aux matériaux qui gaspillent les ressources en privilégiant les techniques non polluantes.

Un tel projet étant susceptible de bénéficier de financements extérieurs, il est proposé au Conseil Municipal :

1. De valider l'opération de construction de locaux périscolaires au groupe scolaire Jules Ferry,
2. De prévoir les crédits correspondants à la réalisation de ladite opération au budget de la commune,
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les organismes susceptibles d'octroyer des aides financières.

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité – 7 abstentions (Mme Quétier, Mme Le Corre, M. Marsollier, M. Rioual, M. Fourmantin, M. Barbier, M. L'Eost)

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité - 7 abstentions (Mme Le Corre, M. Marsollier, M. Rioual, M. Fourmantin, M. Barbier, Mme Garrigues-Kerhascoët et M. L'Eost).

Monsieur Barbier : j'interviens au nom de notre groupe. Le projet d'extension du groupe scolaire Jules Ferry est un projet souhaité par les parents d'élèves, depuis presque une quinzaine d'années, suite à la création de la filière bilingue. Ceux-ci avaient été consultés, tout comme les enseignants et le personnel périscolaire. Chacun avait pu apporter sa contribution, dans la perspective d'un futur édifice, souhaité par tous. Chacun devait pouvoir y trouver son compte. Malheureusement, le projet que nous avons obtenu, après que nous ayons dû le demander en commission plénière, et qui a par ailleurs été

exposé depuis plusieurs mois aux futurs utilisateurs, n'est pas le projet initialement annoncé : il comprenait notamment 2 salles de classe. Les groupes minoritaires n'ont pas été associés à la réflexion sur ce projet, dont les dimensions engagent la commune, par son coût, pour de nombreuses années probablement. Nous aurions aimé pouvoir donner notre avis. Il s'avère que vous limitez souvent les exercices d'intelligence collective au groupe majoritaire ; c'est le cas ici. Ceci étant dit, nous souhaitons vous poser les questions suivantes : le projet se limite aux activités périscolaires, quid de la partie scolaire ? Sachant que nous sommes dans une école, dont le but premier est évidemment l'apprentissage. Nous aurions pu y voir un espace d'apprentissage mutualisé, utilisé par toutes les classes en proposant des apprentissages innovants, par exemple en y intégrant la bibliothèque. Avez-vous présenté ce projet aux parents et aux enseignants ? Quels sont leurs retours ? Est-il satisfaisant pour tous ? Voilà les questions que nous souhaitons vous poser.

Monsieur le Maire : concernant la non construction des 2 classes, une attention particulière a été portée aux effectifs dans les écoles, et aujourd'hui il n'est pas nécessaire de construire 2 classes supplémentaires dans le groupe scolaire Jules Ferry : nous aurions construit 2 salles de classe avec des effectifs qui n'étaient pas en phase. Concernant l'avis des parents d'élèves et de l'établissement que nous avons consulté, l'architecte leur a présenté le projet. Il n'y a pas eu de remarques particulières à ma connaissance. Ils ont noté et visiblement apprécié la conception du bâtiment - y compris son implantation - avec des matériaux, qui sont, on l'avait dit, dans le même esprit que ceux de la Maison de l'Enfance. L'implantation a évolué, des explications ont été données au niveau de l'école et nous n'avons pas eu de remarques particulières. Toutefois, cet aménagement a une emprise sur la cour, mais ça aurait également été le cas sur la partie haute. On sait que l'on a un travail à mener sur le réaménagement de la cour, on s'y est engagé auprès de l'établissement et des parents, aménagement qui dépasse le temps périscolaire puisqu'il intervient aussi sur le temps scolaire lors des récréations. Il y aura donc cette réflexion à avoir, aucune idée n'est arrêtée, mais il faut aussi prendre en compte l'évolution des cours d'école de façon générale : aujourd'hui il y a des attentes sur l'évolution des cours d'école, même sans projet de bâtiment. Il faut donc intégrer ces réflexions et les partager avant de pouvoir proposer un aménagement de cours, qui concernera peut-être essentiellement la cour du bas, mais ça peut amener d'autres réflexions parce que les modulaires actuels n'auront plus lieu d'être.

Madame Bournot-Gallou : les besoins pour cette opération ont toujours fait état du périscolaire puisque c'était en remplacement des algécos. La demande venait de la concertation, les enseignants avaient parlé de classes, mais ça n'a jamais fait partie notre projet.

Madame Garrigues-Kerhascoët : on se posait la question sur les évolutions des effectifs. Je sais que vous en aviez parlé, mais je ne me rappelle pas. Il y a réellement une baisse des effectifs à Jules Ferry ?

Monsieur le Maire : on l'avait abordé dans le cadre des écoles de façon générale, pas uniquement à Jules Ferry, ni au Relecq-Kerhuon. Il y a un effet démographique, avec une baisse du nombre de naissances au Relecq-Kerhuon et partout ailleurs. On voit aujourd'hui que l'on est plutôt sur des petites rentrées, si on peut dire, par rapport à ce que l'on a pu connaître il y a quelques années.

235 - D56 - 25 - AUTORISATION A SIGNER UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC L'ASSOCIATION TY KERHOR POUR L'OCCUPATION DES LOCAUX AFFECTES AU COLLEGE DIWAN

Cette délibération porte sur la mise à disposition des locaux occupés par le Collège Diwan par bail emphytéotique administratif au profit de l'association Ty Kerhor à compter du 1^{er} septembre 2025.

Considérant la dénonciation par le Conseil Départemental de la convention de mise à disposition des locaux occupés par le collège Diwan à la date du 31 août 2025,

Considérant les offres d'acquisition faites au Conseil Départemental et à l'association Diwan et le refus de chacune des deux parties,

Considérant la réception par la Commune du Relecq-Kerhuon d'une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation des locaux aujourd'hui affectés au Collège Diwan - 2 bis rue Gay Lussac par l'association Ty Kerhor en date du 12 mars 2025,

Considérant la publication par la ville d'un Appel à Manifestation d'Intérêt concurrent afin de pouvoir désigner l'opérateur avec lequel conclure un bail emphytéotique administratif.

Considérant l'absence de réponse concurrente à la manifestation d'intérêt spontanée à la date du 5 mai 2025, la commune retient la candidature l'association Ty Kerhor.

Il a dès lors été convenu les modalités suivantes, dans le cadre du bail emphytéotique administratif :

- Une durée de 30 ans ;
- Un loyer annuel de 23 000 euros conformément à l'évaluation des domaines ;
- La réalisation par le preneur des travaux envisagés ;

Il est précisé que les frais notariés seront à la charge de l'association Ty Kerhor.

Par ailleurs, en fin de bail, les constructions et aménagements réalisés par le preneur reviendront la propriété de la Commune du Relecq-Kerhuon.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Valider les modalités du bail emphytéotique annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents et actes relatifs à cette opération

○ Avis de la commission Plénière : Favorable à la majorité – 3 voix contre (M. Fourmantin, M. Barbier, M. L'Eost) – 3 abstentions (Mme Le Corre, M. Marsollier, M. Rioual)

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à la majorité - 7 voix contre (Mme Le Corre, M. Marsollier, M. Rioual, M. Fourmantin, M. Barbier, Mme Garrigues-Kerhascoët et M. L'Eost).

Monsieur le Maire : cette délibération a pour but de fixer les règles de mise à disposition des locaux occupés par le collège Diwan, par le biais d'un bail emphytéotique administratif au profit de l'association Ti Kerhor, à compter du 1^{er} septembre prochain. L'association Ti Kerhor est une nouvelle association qui a été créée par les parents d'élèves et qui a pour seul but de gérer le foncier, le bâtiment du collège. Afin de comprendre pourquoi nous en sommes à cette situation, il est nécessaire de faire un rapide retour sur l'histoire liée au foncier concerné. Commençons par la convention qui lie la commune, propriétaire du foncier, et le Département. Cette convention a été signée le 3 juillet 1996 fixant entre autres, les règles suivantes :

- « Assurer l'entretien des locaux en bon état de réparations locatives. Il prendra en outre à sa charge les éventuels travaux incombant normalement au propriétaire »,
- « Prendre la propriété dans l'état où elle se trouve et la rendre dans le même état »,
- « Possibilité d'acquérir par le Conseil Départemental au prix de 457 000 € (valeur avril 1996). Le prix sera révisé en fonction des révisions de l'indice INSEE du coût de la construction »

En 2021, le Conseil Départemental a demandé à la Ville d'étudier la possibilité d'acheter le foncier concerné. Par délibération du 7 avril 2022, le Conseil Municipal s'est opposé à l'unanimité. En 2023, 3 réunions ont eu lieu pour envisager de nouveau, la cession du collège au Conseil Départemental, puis au Réseau : elles n'ont pas abouti. Le 18 janvier 2024, le Conseil Départemental a notifié la dénonciation de la convention de 1996. Des échanges ont suivi, pour porter la date de fin de convention au 31 août 2024. Par courrier du 30 avril 2024, le Président du Département précise en autres : « le Département n'a pas engagé, durant toutes ces années, les travaux qu'un propriétaire avisé aurait dû réaliser, en réinvestissant chaque année une partie du loyer qu'il percevait, dans l'entretien de son bien », plus loin, « je vous confirme également que, dans l'hypothèse, où Diwan louerait directement à la commune les locaux du Relecq-Kerhuon, le Conseil Départemental s'engagerait à verser au Réseau Diwan le loyer de 55 000 € majoré des frais d'assurance, pour aboutir à une aide annuelle de 60 000 € ». Je vous passe le passage sur l'engagement du Conseil Départemental d'étudier favorablement le financement d'autres investissements. Le 3 juillet 2024, par courrier, le Conseil Départemental a réaffirmé sa volonté de reverser au Réseau Diwan, les 60 000 € de loyer et financer une partie des travaux. S'en sont suivies d'autres réunions en 2024 et 2025, associées à un courrier du Conseil Départemental, prolongeant la convention au 31 août 2025, ceci afin de pouvoir travailler sur un bail proposé à Diwan. Dans le cadre de ces échanges, nous avons reçu un Appel à Manifestation d'Intérêt spontané de la part de l'association Ti Kerhor, le 12 mars 2025. Il a été publié du 26 mars 2025 au 5 mai dernier. A l'issue, nous avons pu travailler sur l'écriture du bail. Pour résumer, à ce jour, ce n'est pas moins de 7 courriers et 9 rencontres, qui ont amené la rédaction de cette proposition de bail. Hier soir, nous avons reçu un courrier de l'association Ti Kerhor, nous demandant de réviser certaines clauses. Nous vous proposons sur table, 2 modifications. Je précise également que ce soir, la délibération porte sur un projet de bail. Nous avons capacité à échanger sur certaines modalités. Seul le montant du loyer et la durée ne seront pas revus. Dans ce courrier, il est demandé à la commune et uniquement à la commune, de faire un effort sur le montant du loyer. Cet effort a déjà été fait en passant de 60 000 € à 23 000 € par an. Je rappelle également que la compétence Collège n'est pas une compétence communale. S'agissant du loyer de 23 000 €, je fais le rapide calcul par rapport à l'effectif maximum de 211 élèves que la structure peut accueillir réglementairement : cela représente un effort de 10,90 € par mois et par élève sur 10 mois. A ce jour, avec les éléments fournis par Diwan, le collège accueille 29 élèves domiciliés au Relecq-Kerhuon, les autres venant de tout le Finistère. Est-ce au contribuable Kerhorre d'assumer cette charge qui, je le rappelle, n'est pas de

compétence communale. Enfin, dans ce dossier, il est souvent demandé à la Mairie du Relecq-Kerhuon d'afficher son soutien à la langue bretonne. Si je ne devais citer que la création de la filière bilingue Français-Breton depuis une douzaine d'années à Jules Ferry, avec un nombre grandissant d'élèves à y entrer, et un accompagnement de la filière, de fait par la collectivité, la signature de la charte Ya d'ar Brezhoneg, le vote d'un vœu en 2021 en soutien à l'enseignement immersif en langues régionales etc... évidemment je ne suis pas exhaustif. En parallèle, nous ne perdons pas de vue l'engagement des parents d'élèves du collège, qui par le choix d'enseignement, s'impliquent fortement dans la gestion de l'équipement. Je salue cet engagement. Aussi, avant de laisser la place au débat, je souhaitais tout simplement vous apporter ces quelques précisions. Concernant les 2 points sur lesquels nous avons eu le temps de travailler depuis hier soir, puisque le courrier est arrivé vers 18h, il était précisé entre autres, sur la sous-location, que « le preneur doit obligatoirement informer préalablement le bailleur par une déclaration transmise via lettre recommandée avec accusé de réception » : on vous propose de le remplacer par « l'absence de réponse de ce dernier sous 1 mois valant accord ». Ça simplifie les démarches pour l'association, ce qui lui permet de louer à différents réseaux associatifs ou accueil de groupes. On enlève aussi la notion « passer un délai d'un mois à compter de la réception de la lettre recommandée. L'absence de réponse du bailleur vaut refus de la demande ». Ensuite dans l'article 17 – Obligation d'entretien et de remise en état, il était fixé « à cette fin une provision pour travaux de gros entretien et renouvellement, est prévue dans la présente annexe 4 à hauteur de 22 600 € chaque année. Ce montant constitue un engagement minimum du preneur et il est expressément convenu que ce montant devra être augmenté si nécessaire pour faire face aux besoins de gros entretiens apparaissant en cours d'exécution du bail ». Dans le courrier, il nous était précisé que ce montant était trop lourd à porter. Je rappelle juste à toute fin, que ce montant nous a été proposé par l'association Ti Kerhor dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt. Nous ne l'avons pas inventé. Donc on vous propose de remplacer cet article par : « à cette fin une provision pour travaux de gros entretien et renouvellement est mentionnée (plutôt que prévue), dans la présente annexe 4. Celle-ci pourrait être modulée avec l'accord du bailleur en fonction des travaux à envisager et arrêtée à chaque début d'année entre les 2 parties ». En laissant la liberté que si ces 22 600 € ne sont pas nécessaires, il n'y a pas de raison d'aller faire un engagement de 22 600 €. Ça permet un peu plus de souplesse dans l'échange avec l'association qui serait signataire du bail. Voilà les 2 points sur lesquels nous avons évolué. Evidemment nous ne sommes pas fermés à la discussion sur des évolutions sur le projet de bail, mais comme je vous disais par contre, sur le montant et sur la durée de 30 ans, ces chiffres ne sont pas prévus d'être revus. J'ai bien entendu ici, la liste de tous les échanges que nous avons pu avoir et l'Appel à Manifestation d'Intérêt. C'est aussi important de le préciser, sur le montant et sur la durée, il nous était demandé de jouer sur le montant, par ses propres mots de l'association Ti Kerhor : « nous sollicitons que la commune choisisse de fixer une redevance pour s'adapter aux capacités réelles du preneur qui sont limitées ». Vous imaginez bien que si nous avions la liberté de fixer le plancher, et si à chaque fois nous devons nous adapter aux moyens de chacun, ce serait bien compliqué. De plus, notre estimation des 23 000 € n'est pas notre estimation, mais bien l'estimation des Domaines. Plus loin il est dit que le Conseil d'Etat comme la jurisprudence administrative rappelle que « dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif à vocation culturelle ou éducative, les charges imposées au preneur doivent être proportionnées à son objet non lucratif et à ses capacités financières réelles. Le bail proposé nous semble en l'état excéder ce principe ». Ecoutez, justement non. D'ailleurs, bonsoir, les représentants de l'association nous rejoignent. Vous pouvez rentrer dans la salle évidemment. Concernant l'estimation des Domaines, elle prend déjà en compte l'objet de la location et la dimension d'enseignement, sinon le loyer aurait été tout autre. Ce point, qui a été abordé dans le courrier d'hier amène à cette précision : l'évaluation des moyens et de l'objet ont été pris en compte par les Domaines. Ils n'ont pas estimé une valeur du bien, puisqu'ils nous demandent quel sera l'usage, pour qui, pour quelle durée et avec quel projet. Ils prennent bien en compte toutes ces données pour l'évaluation. Ce sont les éléments que je pouvais vous donner sur les échanges que nous avons eus depuis 2021, date du 1^{er} courrier venant du Conseil Départemental et qui a engagé les discussions le 3 novembre 2021.

Monsieur Fourmantin : vous soumettez au Conseil Municipal un projet de bail emphytéotique à travaux entre la commune du Relecq-Kerhuon et l'association Ti Kerhor, nouvellement formée, qui prévoit :

- le versement d'un loyer de 23 000 € par an par l'association à la commune du Relecq-Kerhuon,
- la charge pour l'association de l'entretien ainsi que de l'ensemble des travaux d'amélioration requis (évalués à 1 million sur 3 ans pour les mises aux normes en matière de sécurité incendie, de restauration, d'isolation et de maîtrise des dépenses énergétiques).

Le Département du Finistère a annoncé un soutien annuel à hauteur de 60 000 €, ainsi que des contributions financières très conséquentes aux travaux prévus (prise en charge intégrale des travaux de sécurité incendie pour 125 000 €, apport de 290 000 € sur les 420 à 450 000 € estimés pour la mise aux normes et l'extension de la restauration). Le budget prévisionnel de l'association Ti Kerhor (avec en dépenses : loyer, entretien courant, provision travaux à réaliser, assurances et taxe foncière et en recettes : département du Finistère 60 000 € par an, contribution des parents d'élèves) conduit à une prévision estimée par l'association, d'un déficit annuel à hauteur de 26 000 € dès la 1^{ère} année, ce qui fait que l'association ne pourra pas s'engager sur le paiement d'un loyer à hauteur de 23 000 €. Vous nous avez précisé que l'estimation du Service des Domaines à 23 000 € par an, s'explique par le fait que les locaux sont à usage éducatif exclusif. Vous avez affirmé à plusieurs reprises en commission plénière, que l'avis des Domaines était incontournable et que rien ne vous autorisait à l'ignorer. Nous ne savons pas comment cette estimation, par le Service des Domaines, a été faite et si elle a bien considéré que certains locaux du Collège Diwan n'existaient pas initialement sur le site loué par la commune et qu'ils ont été financés par le collège grâce aux subventions départementales. Demander le paiement d'une location pour ces locaux serait injuste. Nous avons bien noté en outre, qu'à l'article 9 de l'avis des Domaines, il était indiqué que la commune pouvait s'affranchir de cette valeur par une délibération. Par ailleurs, vous nous avez rappelé que le loyer payé jusqu'à présent, était de 60 000 € par an, valeur très supérieure au loyer fixé par le Service des Domaines, qui laisse penser que l'usage exclusivement éducatif des locaux n'avait pas été pris en compte et que ce loyer était tout à fait excessif pour un tel établissement. Vous considérez qu'en appliquant un loyer de 23 000 € par an, vous faites bénéficier Ti Kerhor d'une réduction de 37 000 € par an. Nous pourrions aussi penser que 23 000 € par an, est un loyer normal et que pendant les années de la précédente convention d'occupation, sans terme mais avec tacite reconduction, la commune collectait en excès une somme de 37 000 €, ce qui a empêché la réalisation de certains travaux d'amélioration qu'il faut nécessairement faire aujourd'hui. Ainsi, nous pourrions considérer que réduire le loyer à une valeur symbolique de quelques milliers d'euros par an pour les 30 prochaines années, correspondrait en fait à la restitution d'un trop perçu, ce qui constituerait un engagement fort de notre commune pour soutenir le collège Diwan. D'autres communes ont choisi de soutenir l'enseignement Diwan en pratiquant des loyers symboliques : 0 € par an à La Bouëxière (35) pour accompagner la création d'un collège, 100 € par an à Orvault (44) pour une école. Il nous semble nécessaire que la commune du Relecq-Kerhuon et le Département du Finistère convergent par le dialogue pour assurer l'avenir du collège Diwan du Relecq-Kerhuon, en intégrant les apports raisonnablement possibles des familles. Il ne serait pas souhaitable que l'association Ti Kerhor, portée par 2 ou 3 parents bénévoles, qui n'existe que parce que ce consensus n'a pas été recherché ou trouvé jusqu'à présent, subisse les conséquences de positions de principe inconciliables. En tout état de cause, elle ne doit pas et ne pourra pas signer un texte qui l'engagerait dans des conditions intenablement financières. C'est pour cette raison que nous voterons contre cette proposition de bail emphytéotique. La question fondamentale est de savoir si on veut garder un collège Diwan au Relecq-Kerhuon.

Monsieur le Maire : c'est surprenant Monsieur Fourmantin, parce qu'entre le dernier Conseil Municipal et aujourd'hui, vous avez le discours diamétralement opposé concernant les établissements privés. Je n'oublie pas de dire non plus, que par le biais de l'association, même si on peut regretter ou imaginer que ça aurait dû être autrement, ça reste un établissement privé. Vous avez eu le discours complètement inverse au dernier Conseil. Je vous invite à reprendre vos propos.

Monsieur Fourmantin : oui.

Monsieur le Maire : oui, ce qui montre aussi vos contradictions.

Monsieur Fourmantin : il y a une particularité avec Diwan.

Monsieur le Maire : oui.

Monsieur Fourmantin : un enseignement tout à fait différent de ce qui se pratique traditionnellement : c'est la raison pour laquelle je me positionne, ainsi que mes amis, de cette façon.

Monsieur le Maire : il n'y a pas de souci, mais quand vous posez la question concernant la façon dont les services des Domaines ont estimé le foncier, nous ne travaillons pas aux Domaines, on leur donne toutes les données qu'ils nous demandent et on doit expliquer quel sera l'usage des locaux, qui en sera

le locataire, les conditions du bail (entre autres bail à travaux). Ils évaluent en fonction de ces éléments et ils évaluent toute l'unité foncière. Quand vous dites que ça amènerait un déficit de 26 000 €, je suis un peu surpris de l'apprendre, parce qu'en fait vous avez cette information, mais nous ne l'avons pas eu. Donc visiblement nous ne sommes pas tous au même niveau d'information et je trouve ça regrettable dans cet échange. J'ai également appris par voie de presse, que le Département s'engageait visiblement à aider l'association pour le paiement du loyer : si je reprends, entre autres, le courrier du 30 avril 2024, signé de Monsieur Maël de Calan, Président du Département, où il écrit, et il l'a confirmé par 2 fois : « je vous confirme également que dans l'hypothèse où Diwan louerait directement à la commune les locaux du Relecq-Kerhuon, le Conseil Départemental s'engagerait à verser au Réseau Diwan, le loyer de 55 000 € majoré des frais d'assurance pour aboutir à une aide annuelle de 60 000 € et à étudier favorablement, comme il le fait pour les autres projets immobiliers du Réseau Diwan, le financement d'autres investissements qui apparaîtraient nécessaires à l'avenir, pour assurer la sécurité et la modernisation du bien, et qui pourraient être portés par le propriétaire en complément aux aides à l'investissement versées par ailleurs dans le cadre des lois Falloux et Debré ». Pour rappel, nous sommes aussi assujettis aux lois Falloux et Debré, et une fois de plus, les collègues ne sont pas une compétence communale, ce qui nous amène à avoir un cadre beaucoup plus restrictif que le Département. Sur ce dossier, je vous l'ai dit, on est prêt à discuter encore sur des modalités du bail, et on a déjà amené 2 évolutions. Par contre, sur le montant, nous n'avons aujourd'hui pas le droit de descendre en dessous de l'estimation des Domaines, sinon je suis poursuivi, tout simplement. Vous affirmez des choses, mais c'est facile de les affirmer, vous auriez été en responsabilité vous auriez les mêmes éléments techniques, qui vous permettraient de pouvoir juger de ce que vous pouvez faire. C'est exactement comme pour la commission de sécurité, -j'ai le document ici- qui dit « cet établissement ne peut accueillir que 211 élèves maximum » : c'est quelque chose sur lequel nous ne dérogerons pas, parce que c'est prendre une responsabilité immense. Le document date de 2025, il a été écrit et réécrit en 2025 dans le cadre du dossier de permis de construire que l'association Ti Kerhor a déposé concernant l'extension du réfectoire, dans lequel la commission de sécurité, une fois de plus, annonce 211 élèves maximum (document datant d'à peine 2 mois), et donne un avis favorable sur l'extension. Voilà ce que je pouvais vous répondre. Il y a ce que l'on aimerait faire, ce que l'on a le droit de faire et il y a parfois un fossé.

Monsieur Marsollier : merci Monsieur le Maire. Dans ce dossier, force est de constater que les parties concernées par ce bail emphytéotique sont en désaccord. D'un côté, la majorité municipale propose un bail emphytéotique administratif sur une durée de 30 ans, avec une redevance annuelle de 23 000 €, établi sur la base d'une évaluation des Domaines, évaluation qui n'est pas annexée au dossier et qui ne nous a pas été adressée, malgré notre demande formulée en commission plénière et votre engagement, Monsieur le Maire, à y répondre. Précisons que les avis des Domaines mentionnent régulièrement que, je cite, « sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leur groupement et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération. Donc rien n'oblige la collectivité à imposer ce montant de redevance. De l'autre côté, nous avons l'association Ti Kerhor, qui s'est constituée à la demande du Département, pour donner à l'école Diwan une chance de poursuivre sa mission éducative, engagée il y a près de 30 ans sur notre territoire, et qui nous dit que le montant de la redevance tel que proposé dans ce bail, n'est pas supportable au regard des autres charges, expliquant ainsi son refus net de le signer. Dans la mesure où il n'y a pas d'accord entre les parties, nous ne comprenons pas pourquoi vous imposez cette délibération au Conseil. Cela fait maintenant 2 ans que la Mairie du Relecq-Kerhuon a engagé des discussions avec le Département et l'école Diwan, sans pour autant aboutir à un accord. La question se pose : voulons-nous vraiment d'un Collège Diwan au Relecq-Kerhuon ? Si oui, il faut alors que toutes les bonnes volontés se réunissent à nouveau, incluant Brest métropole, dans la recherche de solutions pour soutenir et accompagner l'association Ti Kerhor, pour cette fois, convenir ensemble des conditions acceptables par toutes les parties pour que le Collège Diwan vive et dure sur notre commune. Nous, élus minoritaires VLRK, sommes disponibles et volontaires pour participer à ces nouvelles discussions. Enfin, pour lever tout doute sur les possibilités de financement par les collectivités locales, nous vous rappelons que la loi Molac, loi du 21 mai 2021, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, offre le cadre légal pour que l'Etat et les collectivités territoriales concourent à l'enseignement, à la diffusion et à la promotion de ces langues. C'est dans ce cadre que la commune de La Bouëxière près de Rennes, a apporté son soutien financier à Diwan pour l'ouverture d'une première classe de 6^{ème} à la rentrée 2025. Sans surprise, nous voterons contre cette délibération et redisons tout notre soutien à l'école Diwan sur notre commune.

Monsieur le Maire : je viens d'avoir la confirmation, vous l'avez bien eu dans les pièces annexes du Conseil Municipal, vendredi dernier. Écoutez, ça vient d'être vérifié par les services, je viens d'avoir la preuve à l'écran, comme quoi vous avez eu tous les éléments, y compris l'attestation des Domaines. Donc il fallait juste ouvrir les pièces jointes qui étaient avec les documents.

Monsieur Sarrabezolles : en réponse à Monsieur Marsollier, sur la possibilité de déroger ou pas à l'estimation des Domaines, je le renvoie à une contradiction : comme Monsieur Fourmantin, lors du précédent Conseil, il nous a été reproché d'avoir utilisé ce que la jurisprudence permet, c'est-à-dire, plus ou moins 10 ou 11 % pour la cession du bâtiment de l'ancienne Poste près de la MMA. Donc on ne peut pas être à géométrie variable : soit vous nous demandez d'appliquer la décision des Domaines, soit vous nous demandez de déroger, mais ce n'est pas un coup blanc, un coup noir. Deuxième chose, sur la loi Molac, je vous invite à lire le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur le Réseau Diwan, qui date de février 2024, et qui fait 10 recommandations assez critiques. Sur l'insécurité juridique, je résume, les méthodes pédagogiques immersives utilisées par Diwan, ne respectent pas pleinement les normes juridiques en vigueur, notamment en ce qui concerne la place du français dans l'enseignement. Cela expose l'association à des risques juridiques importants. Donc aujourd'hui, vous dites que la loi Molac a clarifié les choses, a fixé un cadre clair pour Diwan, mais ça n'est pas le cas. Le cadre fixé aujourd'hui, est celui du principe de l'utilisation de la langue française majoritaire dans l'éducation et c'est d'ailleurs pour cela que Diwan n'est pas aujourd'hui dans le système public de l'Education Nationale.

Monsieur Bianic : en réponse à Monsieur Fourmantin, lors du Conseil Municipal du 6 février de cette année, nous avons eu entre nous un débat très intéressant sur les écoles publiques et celles du privé. D'ailleurs, Monsieur Fourmantin était hérisé de voir les dotations de nos écoles publiques qui diminuaient globalement par rapport aux effectifs. Il nous a d'ailleurs dit, je cite, « je fais partie des gens qui pensent que la seule école libre est l'école publique ». Il est clair, Monsieur Fourmantin, que nous sommes complètement d'accord avec vous. Est venu ensuite un débat aussi intéressant, sur le nombre d'élèves extérieurs à la commune qui viennent étudier dans les écoles privées de notre commune. Je vous rappelle le montant du forfait global attribué aux écoles privées du Relecq-Kerhuon : 272 438 €, ce qui coûte quand même très cher à la commune, mais la loi de 1982 nous l'impose, on ne peut pas y déroger, en tous les cas pour les écoles. Concernant les collèges, y compris Diwan, ils ne rentrent pas, une fois de plus, on le répète, dans une compétence municipale. Comme vous le savez c'est une compétence départementale. Notre commune, de son côté, leurs propose un effort important, de – 37 000 € par an pour la location. Cette somme récurrente viendra bien sûr en moins sur d'autres lignes budgétaires de la ville.

Madame Bournot-Gallou : je voudrais juste dire qu'évidemment on comprend les difficultés de l'association Ti Kerhor. On les a reçus plusieurs fois, il me semble que l'on a quand même discuté et que ce montant de loyer a été dit et redit. Quand on a discuté du bail emphytéotique, jamais on a caché le montant de 23 000 € : ils allaient voir avec leur conseil juridique, mais jamais ils nous ont dit clairement qu'ils ne payeraient pas. Bien qu'on comprenne leurs difficultés, nous aussi on a des difficultés quand on construit le budget, et vous en savez quelque chose puisque vous votez souvent contre : nous n'avons pas assez d'épargne nette et là vous voudriez que l'on s'assoit sur une recette de 60 000 €. Donc qu'est-ce que l'on fait ? Ce montant correspond au montant que l'on distribue aux associations locales, ou à un agent de catégorie B annuel. On fait déjà un gros effort, sincèrement, parce qu'on ne sait pas où on va trouver d'autres recettes. Je suis désolée, mais les difficultés financières sont aussi les nôtres et je rappelle que les collèges privés et publics ne sont pas de la compétence des villes. Nous assumons nos responsabilités, et seulement les nôtres. Je pense que c'est au Conseil Départemental et aux parents d'élèves d'assumer les leurs. On fait déjà un gros effort.

Monsieur Fourmantin : c'est l'article 9 de l'avis des Domaines, qui prévoyait que la commune pouvait s'affranchir de la valeur qu'elle avait déterminée, par une délibération. Je le vois sur la diapositive qui est présentée, c'est dans la charte de l'évaluation des Domaines, que l'on trouve cette possibilité.

Monsieur le Maire : c'est juste entre le montant estimé de valeur du bien de vente et la notion d'un bail emphytéotique montant loyer. Petit distinguo.

Madame Le Corre : concernant les rencontres que vous listiez tout à l'heure, est-ce que vous pouvez nous rappeler la dernière fois où ce sujet a été évoqué avec Brest métropole, puisqu'on est tous

d'accord qu'il concerne plus que la commune. Vous avez également dit que tout n'était pas dans votre périmètre de responsabilités. Pour répondre au sujet de géométrie variable, à enjeu important, méthode différente : coopération, écoute et travail ensemble. Je pense que c'est forcément un sujet qui aurait mérité qu'un peu plus de monde se mette autour de la table et peut-être pas justement que Le Relecq-Kerhuon tout seul, puisque vous évoquez vos responsabilités. Et à enjeux différents, méthode différente.

Monsieur le Maire : sauf erreur de ma part, Brest métropole n'a jamais été autour de la table, parce qu'ils ne sont pas non plus du tout compétents dans le domaine et qu'ils n'étaient pas acteurs de la convention actuelle. La convention actuelle ne citait pas du tout Brest métropole, qui n'était pas partie prenante non plus depuis 1996 et d'ailleurs, ça ne choquait personne depuis 1996. Donc il n'y a jamais eu de discussion directe avec Brest métropole, lors des réunions avec les différents acteurs. Après on peut mettre tout le monde autour de la table, on peut mettre la Région Bretagne, un représentant de l'Etat, on peut mettre tout le monde comme vous dites. Ça nous irait bien d'ailleurs, parce que ça voudrait dire que tout le monde reconnaîtrait que ce n'est pas à la ville du Relecq-Kerhuon de porter intégralement le coût et le coût du loyer. Nous ne toucherons plus les 37 000 € qui ont déjà été actés, et vous nous demandez de faire l'impasse sur les 23 000 autres ? Comme je l'ai dit tout à l'heure, sur les 211 élèves autorisés dans l'établissement, 29 sont du Relecq-Kerhuon - ce n'est pas nous qui avons fournis ces chiffres - le reste vient de l'ensemble du Finistère. C'est d'ailleurs peut-être pour ça que c'est une compétence départementale : les collèges sont des collèges de secteur et ils ont une répartition avec des élèves qui viennent de toutes parts, de toutes villes. Pour le collège Diwan, ils viennent peut-être d'un peu plus loin, certains sont pensionnaires, parce qu'il y a moins de collèges Diwan sur le Département.

Monsieur Barbier : pour que les choses soient claires, je viens de vérifier sur mon ordinateur personnel, j'ai téléchargé les dossiers quand on a été informé qu'ils étaient disponibles. Je suis désolé, mais l'annexe relative aux Domaines ne figure pas dans le dossier. C'est un état de fait, il y a pu y avoir des modifications ensuite dont on n'a pas été informés, mais quand j'ai téléchargé ce n'était pas là.

Monsieur le Maire : c'est le travail des services. Mais c'est vrai que c'est aussi nous qui mettons les lettres dans les boîtes aux lettres... Honnêtement, vous pensez vraiment qu'on en est là ! C'est juste déplorable. Les pièces jointes sont dans les éléments. Je les ai également ici, si vous voulez on les fait tourner autour de la table, il n'y a vraiment pas de problème. Elles sont publiques, je n'ai aucun souci. Ici vous avez la commission de sécurité, qui date du 17 mars 2025, qui précise 211 élèves maximum, le personnel associé 25, donc un effectif total de 236 personnes, enseignants compris, dans l'établissement. Je l'ai là le document, qui lié au permis de construire demandé par l'association Ti Kerhor. Nous avons l'estimation des Domaines, je crois qu'on vient de vous montrer que les documents étaient bien joints ? Maintenant on peut s'arrêter sur la pièce jointe que vous avez lue ou pas lue, au-delà de savoir si vous l'aviez reçue, elle dit quoi ? Je réprécise qu'au début, il a été proposé, après un 1^{er} refus que nous avons exprimé ici tous ensemble, de vendre au Département en 2021 : il n'y avait aucune abstention, tout le monde avait voté contre la vente du foncier au Département. Puis, suite aux différents échanges que nous avons eus, nous sommes retournés vers le Département avec une réévaluation des Domaines, pour leur proposer d'acheter le foncier. Ensuite cette proposition d'achat a été faite au Réseau Diwan. Si nous sommes arrivés à un bail emphytéotique, c'est parce que les solutions précédentes n'ont pas été acceptées. Le bail n'était pas la première solution, c'est le moyen de garder le collège. Donc n'oubliez pas que tout n'a pas été dit, toutes les solutions ont été regardées. D'ailleurs la valeur estimée d'achat est bien de 1 100 000 € (valeur 2025).

Madame Bournot-Gallou : si ce bail est aujourd'hui au vote du Conseil Municipal, c'est bien parce que c'est un enjeu pour la rentrée scolaire prochaine à Diwan. Si le bail n'est pas signé, il n'y a pas de rentrée, c'est un fait. Il n'y a pas d'autre Conseil Municipal avant la rentrée scolaire, ce n'est pas un ultimatum, je vous dis juste les faits tels qu'ils sont.

Madame Le Corre : l'enjeu est bien là, et pour les rentrées suivantes aussi. Donc justement, est-ce que Brest métropole, le Département et la Région sont tous au courant que ce soir, ce vote engendre ces conséquences sur la rentrée et les rentrées suivantes ? Avec les effets ricochets sur le lycée de Carhaix ?

Monsieur le Maire : je crois savoir que l'association Ti Kerhor a saisi la métropole à 2 reprises. La correspondance d'hier soir a été envoyée aux Conseillers métropolitains, avec le vote de ce soir, je l'ai eu en copie ce matin. Mais je crois qu'une demande de subventions a aussi été émise auprès de la métropole. La métropole a été avertie, la Région je ne sais pas, il faudrait le vérifier auprès de l'association. Comme je vous l'ai dit, on est bien sur un projet de bail. Si nous n'avons pas de signature de bail ce soir, qu'est-ce que l'on fait ? Enfin, si de par notre délibération au Conseil, ça ne nous donne pas la possibilité de discuter sur le projet de bail, qu'est-ce qu'on fait ? Je vous le demande ? Parce que j'entends, vous avez tout à fait le droit de voter contre, mais du coup qu'est-ce que vous faites ?

Monsieur Fourmantin : hypothèse d'école par définition, parce que si ce soir la délibération n'est pas votée, c'est un immense succès pour les groupes minoritaires. Donc je ne crois pas du tout que ça va se terminer comme ça. Par contre, on va voter la possibilité de présenter un bail, mais s'il n'est pas signé, quid de l'avenir ?

Monsieur le Maire : sans bail signé, celui-là ou une évolution, il ne peut pas y avoir de rentrée, tout simplement parce que l'association n'est même pas assurée, et que les enfants ne seraient pas assurés dans les locaux, parce que ce serait une occupation illégale.

Monsieur Sarrabezolles : en fait, Monsieur le Maire, vous avez répondu. La question n'est pas que rhétorique, c'est vraiment pratique.

Madame Le Corre : pour que tout le monde soit bien au courant, y compris les habitants qui nous écoutent, on est d'accord qu'on n'est pas contre un bail emphytéotique, mais vous nous avez bien confirmé que c'est ce bail, avec 2 éléments qui ne bougeront pas. Donc le vote de ce soir, porte bien sur le fait qu'on vous donne mandat pour signer ce bail avec 2 éléments qui ne bougeront pas et c'est la raison pour laquelle on votera contre.

Monsieur le Maire : il existe d'ailleurs dans mes délégations - qu'on ne dise pas que je ne l'ai pas dit - la possibilité de signer un bail sans l'autorisation du Conseil, un bail sur lequel je ne peux pas négocier le montant. Par contre ce serait un bail précaire provisoire de quelques mois, qui permettrait peut-être de retravailler, et sur lequel on reprendrait les obligations du propriétaire, sans modification du montant, mais avec une restitution du bâtiment en fin de convention par le Département, avec qui on devrait faire un état des lieux. Un bâtiment que la collectivité n'a pas suivi depuis 30 ans, n'ayant pas les obligations du propriétaire. Nous savons que cet été, entre autres, des travaux de mise aux normes incendie sont prévus et financés par le Département : ils l'avaient annoncé, il n'y a pas d'ambiguïté. Je sais d'ailleurs que les parents d'élèves contribuent à faire des travaux préparatoires pour que tout le monde soit au rendez-vous. De notre côté, il faudra que l'on ait la garantie, le jour de la rentrée, que ces travaux sont réalisés. Si ces travaux ne sont pas réalisés, je ne prendrai pas la responsabilité du propriétaire, je peux vous le garantir. Pourquoi ? Je parle du Conseil Départemental, pas d'une majorité d'aujourd'hui, d'hier ou autre, c'est bien de la responsabilité du Conseil Départemental depuis de nombreuses années, et d'ailleurs le Président actuel a écrit que le Conseil Départemental n'a pas assumé sa responsabilité, n'a pas fait les travaux nécessaires. Il l'a écrit. Est-ce encore une fois à la Ville du Relecq-Kerhuon d'assumer cette charge ? Je vous pose la question. Est-ce que c'est au contribuable du Relecq-Kerhuon d'assumer cette charge ? C'est ce que vous demandez. Mais sur beaucoup de sujets, vous demandez à ce que tout le monde se mette autour de la table pour discuter et en fait à ce jeu-là, on n'avance pas, tout simplement. On n'avance pas.

Monsieur Marsollier : si on veut que tout le monde se mette autour d'une table, c'est pour trouver une solution, parce que l'enjeu est bien là : il faut associer toutes les parties qui peuvent être intéressées pour trouver un accord qui satisfasse toutes les parties. L'enjeu est important, c'est la scolarité des enfants au Collège Diwan.

Monsieur le Maire : sans connaître la provenance des enfants du collège, on peut estimer qu'une partie vient de la métropole, donc on invite la métropole. On a sûrement une partie qui vient de la communauté d'agglomération de Landerneau, donc on invite la CAPLD. On a aussi la communauté de communes de Landivisiau, on les invite. On invite le pays d'Iroise. Je veux bien, pas de problème, mais on cherche une solution pour la rentrée prochaine, pas pour la rentrée dans 4 ans.

Monsieur Sarrabezolles : nos collègues de l'opposition confondent les collectivités territoriales, les différents échelons et l'échelon intercommunal, avec des forums de discussions. La Région a des compétences, le Département a des compétences, Brest métropole a des compétences, elles sont précises et donc Brest métropole n'a pas la compétence collègue, la Région n'a pas la compétence collègue, nous non plus. Un échelon a la compétence collègue, c'est l'échelon départemental et nous sommes dans le cadre d'un collège privé qui est sous contrat d'association avec l'Etat et ça fonctionne très bien sur d'autres modèles. Je ne vois pas pourquoi ça ne fonctionnerait pas bien sur un modèle Diwan.

Monsieur le Maire : vous avez demandé la parole Monsieur Fourmantin ? Prenez la parole avec le micro, ce sera peut-être plus poli pour les personnes qui nous écoutent.

Monsieur Fourmantin : excusez-moi. Je voulais juste remercier Monsieur Sarrabezolles de nous apporter les précisions de temps en temps. C'est extrêmement utile parce qu'il présume qu'on ne connaît pas la règle. Donc il se rassure en pensant qu'en nous indiquant comment ça doit marcher, ça va bien. On sera plus savant. Merci.

Monsieur le Maire : c'est juste ce que vous vous employez à faire à quasiment tous les Conseils. Donc 1 partout balle au centre. Je ne sais pas si tout a été dit concernant cette délibération. S'il n'y a plus de prises de parole, je vous propose de mettre aux voix le projet de bail. Je dis bien qu'on ne ferme pas la porte sur des évolutions et d'ailleurs, j'en ai cité 2, juste avant que l'association arrive, suite à des éléments dont nous avons pris connaissance hier soir. Il fallait le temps matériel de les travailler, et on a déjà trouvé des solutions pour alléger les dispositions de certains articles. Evidemment on reste disponible pour en discuter, pour voir si on sait encore trouver des ajustements. En tout cas, le projet de bail restera un bail emphytéotique administratif, parce que c'est sur la base de ces éléments que l'on a consulté les Domaines. D'ailleurs, c'est bien l'association Ti Kerhor qui a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt, et c'est dans ce cadre qu'il a été déposé en mars, ce n'est pas dans un autre cadre. Donc on peut nous dire qu'il a été transmis trop tard, toujours est-il qu'il a été écrit et transmis par les membres de l'association au mois de mars. Il y avait 1 mois de consultation obligatoire légale, correspondant au temps de publicité nécessaire, puis le temps de rédaction du bail, comme je l'ai dit tout à l'heure, avant d'être proposé. Maintenant, ça ne veut pas dire que c'était la dernière fois que nous en parlions, nous sommes à disposition pour en échanger évidemment.

235 – D57 – 25 : VŒU CONTRE L'ARTICLE 189 DE LA LOI DE FINANCES

La loi n° 2025-127 de finances pour 2025 a, par son article n°189, modifié les termes de l'article du Code Général de la Fonction publique régissant l'indemnisation des jours de congés de maladie des fonctionnaires en remplaçant le maintien de « l'intégralité » du traitement pendant leurs trois premiers mois d'arrêt maladie par une fraction de seulement « 90% » de ce traitement.

A l'occasion de la présentation pour avis, les 11 puis 19 février 2025, des décrets portant application des dispositions d'ordre réglementaire de cette évolution, notamment aux agents publics contractuels, les représentants nationaux des organisations syndicales comme ceux de l'ensemble des employeurs territoriaux (toutes affiliations politiques confondues) siégeant au conseil commun de la fonction publique (CCFP) ont voté à l'unanimité contre le principe de confiscation de cette fraction de 10% de la rémunération des agents en situation d'arrêt maladie.

Ces dispositions trouvent à s'appliquer depuis le 1^{er} mars 2025.

Aussi, considérant l'injustice et l'inefficacité de ces dispositions que la collectivité est pourtant dans l'obligation d'appliquer, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre le vœu du retour à la possibilité pour une collectivité d'un maintien d'une indemnisation à 100 % des arrêts maladie.

Mis aux voix le présent vœu est adopté à l'unanimité.

Monsieur Bianic : pour la majorité, nous ajouterons que cette loi de Finances instaure une triple peine pour les agents. La 1^{ère} est de tomber malade. La 2^{ème} peine : 10 % retenus sur leur salaire. La 3^{ème} : le jour de carence.

Monsieur le Maire : c'est apparenté comme une double peine, parce qu'on est en arrêt, donc on a déjà un souci de santé et en plus on est pénalisé sur l'indemnisation.

Monsieur Liziar : il faut quand même savoir que pour les 2 tiers des salariés du privé, le jour de carence est pris en charge par l'employeur. Ce qui serait juste, c'est que le tiers restant soit pris en charge aussi.

On tire à boulet rouge sur les fonctionnaires, mais le taux d'absentéisme des fonctionnaires, par exemple pour les enseignants et pour la Fonction Publique d'Etat, est moindre que pour le privé. Dans la Fonction Publique Hospitalière, le personnel est très exposé, tout comme dans la Fonction Publique Territoriale avec les crèches par exemple. On se retrouve donc, avec des fonctionnaires qui ne prennent pas d'arrêt, qui prolongent leur travail et se retrouvent en arrêt plus longtemps. C'est donc contreproductif pour la collectivité.

QUESTIONS DIVERSES

1- Question de Vert Le Relecq-Kerhuon – EKO'LAB, la suite :

Le livre blanc EKO'LAB est paru en novembre 2024. Il faisait ressortir beaucoup d'actions à mener à l'initiative de la Mairie et identifiait des groupes de travail à lancer, également à l'initiative de la Mairie. Les membres du comité de suivi ont été informés le 12/03/2025 du lancement de ces travaux de groupe. Le comité de suivi n'a pas été réuni depuis, ni mis en copie des compte-rendu de ces groupes. Pouvez-vous partager en Conseil Municipal, le statut des travaux sur les actions EKO'LAB (avec ou sans groupes de travail) ? Quels prochains jalons et planification des actions ? Quelle disponibilité prévoir sur ces prochaines étapes ?

Monsieur Morvan : effectivement 5 groupes de travail ont été initiés à la rentrée. Le 1^{er} groupe de travail consistait en l'achat groupé de bois et granulés, piloté par Monsieur Bianic et 4 habitants de la ville. L'Appel à Manifestation d'Intérêt est en cours actuellement et court jusqu'au 3 juillet. Les résultats sont attendus courant août pour l'achat groupé de bois et granulés. Concernant le 2^{ème} groupe, l'épicerie solidaire, Madam Boulic était à la manœuvre et a travaillé avec 2 habitants seulement du Relecq-Kerhuon. J'entendais tout à l'heure que vous étiez disponibles et volontaires, c'est peut-être l'occasion de se positionner. Une visite de l'épicerie solidaire de Pontanézen a été faite, et on a pu constater qu'il y avait beaucoup de freins à la mise en place : le local n'est pas suffisamment visible sur la commune, un salarié obligatoire, la recherche continue de subventions, l'investissement en temps important, le coût de fonctionnement et les 2 habitants volontaires qui ne souhaitent pas poursuivre, car l'idée était de donner du temps et non de porter intégralement le projet. Pour le moment, il n'est pas prévu d'aller plus avant sur ce groupe de travail. Le groupe 3 était chargé d'identifier les endroits où créer des espaces verts remarquables, faire de ces espaces des supports d'information et d'éducation, et impliquer les habitants dans la gestion des espaces. Moi-même et 4 habitants avons commencé à réaliser l'inventaire des espaces verts à valoriser sur la commune. Il a également été décidé sur ce groupe, de faire du jardin de Kerzincuff un point de départ à l'expérimentation qui doit se diffuser sur toute la commune, et également de sanctuariser certains lieux emblématiques de la ville, d'installer des panneaux d'information sur la faune et la flore, d'indiquer le nom des arbres, de multiplier les usages et faire des espaces identifiés des lieux de vie, d'impliquer les habitants dans un agenda d'animation sur l'année, d'identifier et conventionner avec des personnes ressources, de travailler avec les associations de quartier. D'autres réunions sont programmées à la rentrée. Le groupe 4 travaillait sur la production d'un document/charte pour valoriser les comportements vertueux vis-à-vis de l'environnement. C'est un travail avec 4 personnes : Madame Boulic, Monsieur Le Berre, moi-même, et Manu Planchot pour les services. Il a été décidé de modifier les critères d'obtention d'aides auprès de la commune, quelles qu'elles soient (salle, subvention) : toutes les demandes qui passeront par la commune seront liées à cette charte. Le groupe 5 était chargé d'envisager la création d'un potager municipal pour alimenter les restaurants scolaires. Nous étions également 4 personnes, et il a été décidé de s'inspirer d'exemples existants comme à Auray, de prospecter pour trouver un terrain utilisable sur la ville, d'intégrer les futurs usagers dans la réflexion (équipes de cuisine, parents d'élèves, habitants), de définir un modèle économique. D'autres réunions sont également à prévoir dès la rentrée.

Madame Le Corre : merci pour ces éléments. Dans notre question, il y avait aussi une interrogation sur toutes les autres actions qui sont à l'initiative de la Mairie et le calendrier du comité de suivi. Quelles sont ces prochaines étapes ?

Monsieur Morvan : les prochaines étapes se dérouleront à la rentrée. On a évidemment avancé sur tous les sujets, mais en raison d'une vacance de poste en ce moment, je ne pourrai pas avoir les éléments rapidement. L'idée est de repartir dès la rentrée.

Monsieur le Maire : on vous communiquera les dates des différents groupes et comme l'a dit Monsieur Morvan, rien ne vous empêche de rejoindre ces groupes de réflexion également. Actuellement les groupes sont essentiellement constitués d'élus de la majorité, d'agents des services et sur certains groupes, il y avait 2 habitants. Certaines idées émanent aussi de votre collectif, pour information.

Madame Le Corre : la question que je posais, était aussi sur le comité de suivi : on a bien noté qu'il y avait des groupes qui sont partis. Il y a eu—je n'ai pas fini— des réunions proposées, sur des créneaux à 14h. C'est comme sur beaucoup d'autres choses, on ne peut pas se démultiplier et pour nous, ce n'est pas sur notre temps de travail.

Monsieur le Maire : pour beaucoup d'élus c'est aussi sur du temps de travail et autres. En fait il faut aussi composer avec les disponibilités des différentes personnes : les habitants et les services. Il faut composer tout simplement, et on ne peut pas toujours faire en fonction de l'emploi du temps de chacun.

Madame Garrigues-Kerhascoët : vous avez peut-être en partie répondu à la question. Monsieur Morvan disait qu'il y avait 4 habitants dans les groupes. Je n'ai pas compris si vous êtes sur le projet de réflexion, d'élaboration sur chaque thème, ou si vous êtes déjà en construction. En fait, je ne sais pas comment vous avez fait l'Appel à Manifestation d'Intérêt ? Les habitants étaient déjà dans le groupe d'Eko'lab ou est-ce qu'il a été ouvert à l'extérieur ?

Monsieur le Maire : on ne fait pas d'Appels à Manifestation d'Intérêt pour tous les projets. On fait des fois juste appel à volontaires.

Madame Garrigues-Kerhascoët : oui tout à fait.

Monsieur le Maire : c'est beaucoup plus simple.

Madame Garrigues-Kerhascoët : si j'ai des questions, je parlerai à Monsieur Morvan après.

Monsieur le Maire : non, il peut vous répondre, mais vous parlez d'Appel à Manifestation d'Intérêt, qui n'a pas lieu d'être dans Eko'lab.

Madame Garrigues-Kerhascoët : sur le regroupement d'achats de granulés et de bois, par exemple, j'ai cru comprendre que c'était ouvert à la population, mais je ne sais pas comment ça marche, c'est pour ça que je vous pose la question.

Monsieur Morvan : il y a eu un sondage. Monsieur Bianic est le pilote du groupe. Je te laisse prendre la parole.

Monsieur Bianic : le groupe « achat groupé de bois et pelés » a fait un Appel à Manifestation d'Intérêt pour trouver l'entreprise qui correspond. On attend les retours pour le 3 juillet. On choisira ensuite l'entreprise et au mois d'août il y aura toutes les commandes.

Madame Garrigues-Kerhascoët : d'accord.

Monsieur le Maire : il y a eu un appel aux habitants, pour leur demander s'ils étaient potentiellement intéressés par ce type de dispositif. Environ 200 habitants ont répondu.

Madame Garrigues-Kerhascoët : comme on est débordé de mails ou autres, je n'ai peut-être pas pu passer l'information.

Monsieur le Maire : RKi, site internet, boîte mail.

2- Question de Vert Le Relecq-Kerhuon – Mise à disposition de la MEJ pour les associations :

Nous avons lu dans la presse que "Le samedi 22 février 2025, des habitants du quartier de Keroumen, au Relecq-Kerhuon, se sont retrouvés pour un repas très festif.../... dans la grande salle de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse Julien Querré". Nous avons suggéré pendant le projet de rénovation, que ce lieu et l'investissement associé puissent bénéficier à d'autres usages complémentaires que l'accueil des enfants en journée et semaine. Vous nous aviez alors répondu que ce lieu serait réservé à l'usage exclusif de la MEJ et pour les enfants. Peut-on conclure que depuis février cette salle est ouverte à l'usage associatif et selon quelles modalités ?

Monsieur le Maire : je le confirme, j'y étais.

Madame Mazelin : compte tenu des nuisances générées par les travaux pendant 2 ans pour les riverains et les habitants de ce quartier, et ce à titre exceptionnel, il a été accepté une mise à disposition d'une salle de la MEJ, à l'occasion du repas annuel de l'association des habitants de Kéroumen. C'était aussi l'occasion pour certains riverains, de découvrir un bâtiment qui est structurant pour leur quartier. Je tiens aussi à signaler que la MEJ est un lieu utilisé par les assistantes maternelles de l'association l'Île aux Enfants, ainsi que par des agents tous les mardis midi : elles –parce qu'il y a beaucoup de femmes- suivent des cours de Pilâtes dans une des salles de la MEJ, ces cours étant initiés par le COS. Même si effectivement on a pu dire avant l'ouverture de la MEJ, que celle-ci était réservée aux activités liées à la Petite Enfance, maintenant que les agents ont pris leurs marques et organisé l'usage du lieu, nous ne nous interdisons pas de réfléchir à une possibilité d'utilisation par d'autres associations. Avant de décider quoi que ce soit, il fallait attendre que la MEJ ouvre, que les agents et les enfants trouvent un usage de ce lieu, pour ensuite voir s'il est possible ou pas de l'ouvrir à d'autres associations de façon plus régulière. Il est évident qu'une réflexion reste à mener, mais elle ne pourra se faire qu'en concertation avec les agents et dans le respect d'une compatibilité avec les missions principales de la MEJ. C'était donc vraiment à titre exceptionnel parce que des habitants avaient émis ce souhait de voir le lieu et c'était une façon peut-être, au bout de 2 ans de travaux, de leur faire prendre possession de ce bâtiment.

Madame Le Corre : merci pour vos réponses et la confirmation qu'une réflexion sur le multi-usage du patrimoine municipal, en respectant des règles de bon partage du bien commun, va dans le bon sens. A partir du moment où il y a des investissements, c'est important qu'ils soient occupés le plus possible. C'est également ce que l'on a vu dans le Plan Sportif Local, pour que les équipements profitent au mieux, avec des chartes de fonctionnement et d'usage à écrire.

Monsieur le Maire : comme l'a dit Madame Mazelin, il fallait lui donner sa période de rodage, puis regarder au cas par cas ce qui est possible.

3- Question de Marchons pour Le Relecq-Kerhuon – Aménagement de la piste cyclable et piétonne du boulevard Charles de Gaulle- Prévention des risques d'accidents :

Nous avons été sollicités par des habitants du boulevard Charles de Gaulle au sujet des travaux prévus dont ils ont été informés. La signalisation de la voie piétonne goudronnée qui est aussi cyclable selon les marquages au sol existant doit être améliorée. Ceci devrait conduire à un usage plus important qu'actuellement par les cyclistes. Cette évolution probable pose problème pour les maisons riveraines. En effet, pour sortir en voiture de leurs propriétés respectives, les riverains concernés devront se positionner sans visibilité sur la piste cyclable avant de pouvoir s'engager sur la route. Cette situation conduira à un risque d'accidents avec des cyclistes qui rouleraient à bonne vitesse dans la pente et ils peuvent légitimement craindre que leur responsabilité serait engagée. Ce risque est indiscutable. Quelle(s) solution(s) préventive(s) comptez-vous proposer ? Positionnement des pistes cyclables sur la voie à l'instar de ce qui a été fait rue de la Corniche ? Marquage de stop au sol pour les cyclistes avant chaque entrée de maison ? Pose de miroirs convexes au niveau des sorties d'habitations sans visibilité à l'usage des propriétaires impactés ? Autres ?

Monsieur Morvan : vous n'êtes peut-être pas au courant, mais il y a eu un budget participatif l'année dernière sur cette zone et le dernier budget participatif de la ville a fait remonter la nécessité de sécuriser davantage la circulation des vélos et des piétons qui partagent l'espace dans chaque sens de circulation du boulevard Charles de Gaulle. L'ensemble des espaces publics au droit des entrées des propriétés privées ont été aménagés pour sécuriser les piétons, les cyclistes et les riverains lors de leurs entrées et sorties de domicile. Les riverains qui vous ont sollicités, ont été contactés en amont

des travaux pour valider le projet et bien le faire comprendre. Le service Voirie de la métropole a également pu échanger avec eux au moment des aménagements, qui se sont déroulés cette semaine. Le nouveau marquage incite les usagers à vélo, à s'écarter largement du mur pour sécuriser leur circulation.

4- Question de Marchons pour Le Relecq-Kerhuon : ruisseau de Coat Mez - Maîtrise du risque d'inondation :

Un habitant du Relecq-Kerhuon, nous a sollicités du fait du risque croissant d'inondation pour les habitations situées en aval du ruisseau de Coat Mez, dont la sienne lors de fortes pluies (il dispose de photographies de débordements récents) dont la fréquence et l'intensité ne cessent de s'accroître du fait du réchauffement climatique continu dans un contexte d'apport croissant d'eaux pluviales du fait de l'urbanisation et de l'imperméabilisation des sols du bassin versant. Dans un tel contexte la seule solution possible consiste à assurer une réduction du niveau des pics et un étalement des crues grâce à la création de bassins de rétention des eaux pluviales convenablement dimensionnés et entretenus. Quels sont vos objectifs en la matière ? Nous vous demandons de bien vouloir considérer ces demandes et de solliciter les services de Brest métropole concernés pour qu'une analyse des risques soit effectuée et que des solutions de contrôle efficaces soient définies puis apportées.

Monsieur Morvan : le riverain n'a pas attendu le Conseil Municipal pour alerter les services de la ville et de la métropole, ni les associations environnementales. Le sujet est largement documenté et suivi depuis de nombreux mois voire années. L'augmentation probable du nombre d'évènements orageux exceptionnels est connue et Brest métropole en charge de la gestion des eaux pluviales suit avec attention les problématiques associées. Sur Brest, le site de Kertatupage, avec le projet de recherche MEDISA, en est un très bel exemple. Le service public de gestion des eaux pluviales urbaines de Brest a bien conscience des aléas présents, et saisit tous les enjeux liés à cette partie de la ville. Par ailleurs, le règlement du service public des eaux pluviales de Brest métropole, stipule que « dans le cas particulier de l'aménagement d'un accès d'une construction ou infrastructure à un niveau inférieur à celui du domaine public, la responsabilité de la collectivité ne pourra être recherchée, en cas d'inondation par refoulement du branchement ou ruissellement de la surface dans la propriété. L'utilisateur devra prendre toutes les dispositions constructives et d'aménagements pour se prémunir du risque d'entrée d'eau issue du domaine public vers sa propriété, tout en assurant la gestion de ses propres eaux, afin de ne pas s'inonder lui-même ». Nous nous rapprochons de Brest métropole afin d'obtenir leur avis et les éventuelles pistes envisagées, mais je souligne tout de même qu'à aucun moment les débordements dans l'allée du riverain ne l'ont mis en danger.

Monsieur le Maire : sur ces 2 questions, qui concernent les mêmes habitants, c'est un peu déplorable que l'on traite de situations individuelles en Conseil Municipal. De façon générale, on pourrait traiter plusieurs dizaines de questions par semaine et ça devient juste impossible de les passer toutes en Conseil. Comme l'a dit Monsieur Morvan, sur ces sujets, ce riverain nous sollicite pour ainsi dire quotidiennement depuis des années, surtout les services.

Monsieur Barbier : si je me suis permis de rapporter ces questions, - puisque c'est moi qui les ai rédigées - c'est parce que je considère que c'est un caractère générique. C'est cela qui m'intéressait. Le fait que ce soit un cas particulier ne m'intéresse pas. Par contre, ces questions de débordement qui ne cessent de s'accroître dans le contexte actuel, méritent, je pense, d'être traitées. C'est la raison pour laquelle je l'ai rapportée. De la même façon, sur le précédent sujet, j'ai eu une réponse sur le marquage au sol, et je pense que c'est également un problème générique. A partir du moment où on fait passer des pistes cyclables devant les maisons, il faut des réponses claires. C'est le côté générique des questions qui m'intéresse.

Monsieur le Maire clôture la séance à 19h58 et indique que le prochain Conseil aura lieu le 25 septembre à 18h. Il souhaite à toutes et tous une bonne trêve estivale, même si les travaux ne s'arrêtent jamais en Mairie, ils s'allègent. Il donne rendez-vous demain sur la place de la Mairie, pour la fête de la musique, à l'ensemble des Conseillers et des habitants, ainsi que samedi matin à l'inauguration du Parc de Camfrout, nouvellement dénommé.